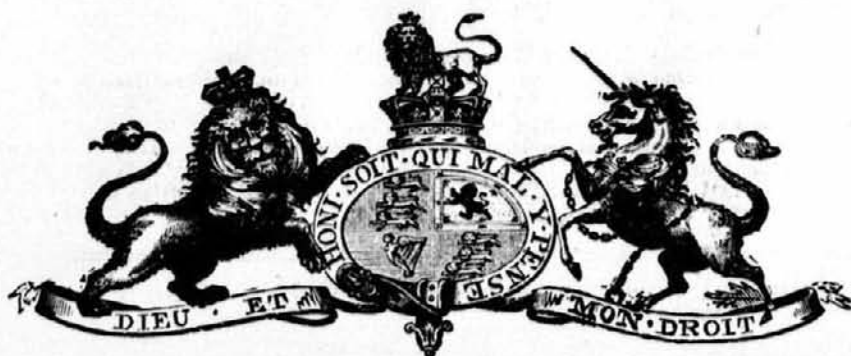




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 15 JUILLET, 1893.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1425

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Avis aux secrétaires-trésoriers au sujet des asiles d'aliénés.

Québec, 4 juillet 1893.

Les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités de la province de Québec, voudront bien lire et publier deux dimanches consécutifs, après réception du présent numéro de la *Gazette Officielle*, un avis pour avertir toutes les personnes qui auront des malades à envoyer, soit à l'asile Saint-Jean de Dieu, soit à l'asile de Beauport, que ces malades ne peuvent être envoyés aux asiles avant d'avoir obtenu une permission à cet effet du surintendant médical. Il faut écrire d'abord au surintendant médical de l'asile et lui envoyer toutes les formules remplies et assermentées tel que la loi l'exige. Si le surintendant médical trouve ces documents suffisants, il écrit alors à la famille ou aux intéressés, que le malade peut être conduit à l'asile. Il n'est pas permis de conduire un malade à l'asile avant d'avoir suivi les prescriptions de la loi sous ce rapport, et tous ceux qui en enverront à l'avenir, sans s'être

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 15th JULY, 1893.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1426

Government Notices

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE

Notice to secretary treasurers concerning lunatic asylums.

Quebec, 4th July, 1893.

The secretary treasurers of all the municipalities of the province of Quebec, will have the goodness to read and publish on two consecutive Sundays, after receipt of the present number of the *Official Gazette*, a notice to warn any persons who may have insane patients to send, either to the asylum of Saint Jean de Dieu, or to Beauport Asylum, that these patients cannot be sent to the asylums before the permission to do so has been received from the medical superintendent. The parties must first write to him and send him all the formulas filled up and attested in the manner required by law. If the medical superintendent finds these documents satisfactory, he then writes to the family or to the parties interested, that the patient may be taken to the asylum. It is not allowed to bring a patient to the asylum before obeying with the requirements of the law in this respect, and those who send any in future, without

conformés au présent avis, seront exposés à ramener leurs malades chez eux à leurs frais et dépens.

Le surintendant médical de l'asile de la Longue Pointe, est le Dr E. E. Duquet, et celui de l'asile de Beauport, est le Dr A. Vallée. C'est à ces messieurs que doivent s'adresser les intéressés pour obtenir les formules nécessaires, ainsi que la permission de faire interner leurs malades.

LOUIS P. PELLETIER,

2745 Secrétaire de la province.

complying with this notice, will run the risk of being compelled to bring back such patients at their own cost.

The medical superintendent of the asylum at Longue Pointe, is Dr E. E. Duquet, and of the Beauport Asylum, Dr A. Vallée. Application must be made to these gentlemen by the interested parties to obtain the necessary blanks, and for permission to have their patients admitted.

LOUIS P. PELLETIER,

2746 Provincial Secretary.

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Le secrétaire-trésorier de chaque municipalité devra conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui seront adressés, et en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 6 juillet 1893.

2789-2

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The secretary treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 6th July, 1893.

2790

ERRATUM.

No. 20, page 1296, et No. 24, page 1485, de la *Gazette Officielle de Québec*, re Dame Nancy Louisa Wright, demanderesse; lisez le nom du défendeur, George Moran, au lieu de John Moran. 2877

ERRATUM.

No. 20, page 1296, and No. 24, page 1485, of the *Quebec Official Gazette*, re Dame Nancy Louisa Wright, plaintiff; the names of the defendant, is George Moran, instead of John Moran. 2878

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 11 janvier 1888, pour la paroisse de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, et de nommer par commission en date du 3 juillet 1893, MM. Joseph Julien, père, Félix Renière, Honoré Gagnon, Joseph Trempe et Thomas Grenier, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,

2909 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 3 janvier 1877, pour la paroisse de Sainte-Ursule, comté de Maskinongé, et de nommer par commission en date du 3 juillet 1893, MM. François Boulé, Joseph Lessard, Isaac Fournier, fils, Toussaint Picote, Adolphe Bellemare, François Régis Paquin, et Frs. Xavier Baril, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,

2913 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 28 février 1874, pour la paroisse de Saint-Didace, comté de Maskinongé, et de nommer par commission en date du 27 juin dernier 1893, MM. Alfred Larondeau, M. D., Alfred Paquin et Léandre Frappier, commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,

2917 Secrétaire de la province.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 11th of January, 1888, for the parish of Saint Paulin, county of Maskinongé, and to appoint by commission dated the 3rd of July, 1893, Messrs. Joseph Julien, senior, Félix Renière, Honoré Gagnon, Joseph Trempe and Thomas Grenier, commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,

2910 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 3rd of January, 1877, for the parish of Sainte Ursule, county of Maskinongé, and to appoint by commission dated the 3rd of July, 1893, Messrs. François Boulé, Joseph Lessard, Isaac Fournier, junior, Toussaint Picote, Adolphe Bellemare, François Régis Paquin, and Frs. Xavier Baril, commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,

2914 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 28th of February, 1874, for the parish of Saint Didace, county of Maskinongé, and to appoint by commission dated the 27th of June last, 1893, Messrs. Alfred Larondeau, M. D., Alfred Paquin and Léandre Frappier, commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,

2918 Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes, en date du 13 septembre 1892, pour la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, comté de Saint-Jean, et de nommer par commission en date du 3 juillet 1893, MM. David Lareau, Joseph Breithwaite, Geo. Manning Vanvliet, Edward Force, John Collins, James O'Conner, Magloire Fortin, James T. Bristol, James Gaul, William Birt Vanvliet, Napoléon Girard, L. A. Corbière et H. Gaudreau, M. D., commissaires de la dite cour.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2915

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec, par arrêté en conseil en date du 1er juillet 1893, de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Gaspé :—M. J. Bte. Plourde, marchand, de Sainte-Adélaïde de Pabos, comté de Gaspé.

District de Kamouraska :—M. Narcisse Lebel, de Saint-Georges de Kakouna, comté de Témiscouata.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2911

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 13 juillet 1893.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province de nommer, le 12 juillet courant, MM. David Paquet, Etienne Guillemette, Zoël Baril, Narcisse Desrochers, Hubert Perron et Joseph Galerneau, conseillers municipaux de la paroisse de Saint-Gilbert de Deschambault, comté de Portneuf.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

2929

Proclamation

Canada,
Province of }
Québec. } A. LACOSTE.
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUIN mil huit cent quatre-vingt-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province,

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes, dated the 13th of September, 1892, for the parish of Saint Bernard de Lacolle, county of Saint John, and to appoint by commission dated the 3rd of July, 1893, Messrs. David Lareau, Joseph Breithwaite, Geo. Manning Vanvliet, Edward Force, John Collins, James O'Conner, Magloire Fortin, James T. Bristol, James Gaul, William Birt Vanvliet, Napoléon Girard, L. A. Corbière and H. Gaudreau, M. D., commissioners of the said court.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2916

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the Administrator of the province of Quebec has been pleased, by order in council dated the 1st July, 1893, to make the following appointments of justices of the peace :

District of Gaspé :—Mr. J. Bte. Plourde, merchant, of Sainte Adélaïde de Pabos, county of Gaspé.

District of Kamouraska :—Mr. Narcisse Lebel, of Saint Georges de Kakouna, county of Témiscouata.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2912

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 13th July, 1893.

His Honor the Administrator of the Province has been pleased to appoint, on the 12th of July instant, Messrs David Paquet, Etienne Guillemette, Zoël Baril, Narcisse Desrochers, Hubert Perron and Joseph Galerneau, municipal councillors for the parish of Saint Gilbert de Deschambault, county of Portneuf.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

2930

Proclamation

Canada,
Province of }
Québec. } A. LACOSTE.
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and ninety-three, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the FIFTH day of the month of

en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le CIN-
QUIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y
agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ
MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite
Province de Québec: TÉMOIN, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR
ALEXANDRE LACOSTE, Administra-
teur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
vince de Québec, ce VINGT-QUA-
TRIEME jour de JUIN, dans l'année
de Notre Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt-treize, et de Notre Règne
la cinquante-septième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1959

Avis du Gouvernement

No. 44.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil
Exécutif en date du 30 juin 1893, approuvé par
l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893,
le canton de Preston, comté d'Ottawa, a été érigé
en municipalité scolaire, sous le nom de "Preston,"
avec les mêmes limites qui sont assignées au dit
canton par la proclamation du 27 juin 1892.

2869

No. 1242.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil
Exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Ad-
ministrateur de la province, le 1er juillet 1893, les
lots numéros 6 à 33 inclusivement, du troisième
rang, et les lots 1 à 33 inclusivement, du quatrième
rang du canton Egan, comté d'Ottawa, ont été déta-
chés de la municipalité scolaire de Sainte-Philomène,
et sont érigés en une municipalité scolaire distincte
sous le nom de "Egan-Ouest."

2867

No. 925.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil
Exécutif en date du 30 juin 1893, approuvé par
l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893,
il a été détaché de la municipalité scolaire de Notre-
Dame de Grâces Ouest, dans le comté d'Hochelaga,
pour les annexer à celle du "Village Turcot," dans
le même comté, partie des numéros 180, 181 et 184,
bornée au nord par le chemin de fer du Grand Tronc
et les numéros 185, 186 et 187, bornés au nord par
le chemin du Coteau Saint-Pierre ou chemin de
Lachine, pour les fins scolaires, et l'arrêté en conseil
du deux octobre 1891, a été amendé en conséquence.

2859

No. 1531.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la
province, par un ordre en conseil en date du 8
juillet courant (1893), de révoquer l'arrêté en con-
seil du neuf de janvier 1874, et détacher de la mu-
nicipalité scolaire d'Yamachiche, dans le comté de
Saint-Maurice, la partie de territoire située au nord
de la rivière Yamachiche, et s'étendant depuis la
propriété de Zoel Bourassa inclusivement, jusqu'aux

AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of
the said Province, at Our city of Québec, and therein
to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent and
the Great Seal of Our said Province
of Québec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved
the Honorable SIR ALEXANDRE
LACOSTE, Administrator of the Pro-
vince of Québec.

At Our Government House, in Our City of
Québec, in Our said Province of Québec,
this TWENTY-FOURTH day of JUNE,
in the year of Our Lord, one thousand
eight hundred and ninety-three, and in
the fifty-seventh year of Our Reign.

By Command,

EUG. ROUILLARD,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

1960

Government Notices

No. 44.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

On a report of a committee of the Honorable
Executive Council dated the 30th of June, 1893,
approved by the Administrator of the province, on
the 1st July, 1893, the township of Preston, county
of Ottawa, has been erected into a school munici-
pality, under the name of "Preston," with the same
limits which are assigned to it by the proclamation
of the 27th of June, 1892.

2870

No. 1242.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

On a report of a committee of the Honorable
Executive Council, dated the 30th of June, 1893,
approved by the Administrator of the province, on
the 1st of July, 1893, lots numbers 6 to 33 inclusive,
of the third range, and lots 1 to 33 inclusive, of the
fourth range have been detached from the school
municipality of Sainte Philomène, of Egan town-
ship, county of Ottawa, and erected into a distinct
school municipality under the name of "West
Egan."

2868

No. 925.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

On a report of a committee of the Honorable
Executive Council dated the 30th of June, 1893,
approved by the Administrator of the province, on
the 1st of July, 1893, there has been detached from
the school municipality of Notre Dame de Grâces
West, in the county of Hochelaga, to annex them to
that of "Turcot Village," in the same county, part
of numbers 180, 181 and 184, bounded on the north
by the Grand Trunk railway and numbers 185, 186
and 187, bounded on the north by the road of the
Coteau Saint Pierre or Lachine road, for school
purposes, and the order in council of the second of
October, 1891, has been amended accordingly.

2860

No. 1531.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Administrator of the Province has
been pleased, by order in council dated the 8th of
July instant (1893), to revoke the order in council
dated ninth of January, 1874, and to detach from
the school municipality of Yamachiche, in the county
of Saint Maurice, the part of territory situate on the
north of the river Yamachiche, and extending from
the property of Zoel Bourassa inclusively, to the

limites de la municipalité d'Yamachiche, et l'annexer à celle de Saint-Barnabé, dans le même comté, sans y comprendre toutefois le territoire décrit dans l'acte 47 Victoria, chapitre 40, de 1874.

Pour prendre effet le 1er juillet prochain 1894.
2865

No. 659.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, les douze premiers lots des rangs 2, 3 et 4 du canton Hocquart, et les neuf premiers lots des rangs cinq et six du même canton, ont été détachés de la municipalité de Saint-Cyprien, dans le comté de Témiscouata, et annexés à la municipalité scolaire de Saint-Hubert, dans le même comté.

2861

No. 784.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, les lots 176, 176A et 176B, du cadastre de la paroisse de Montréal, ont été détachés de la municipalité du Coteau Saint-Pierre, comté d'Hochelaga, et annexés pour les fins scolaires, à la municipalité de la Côte Saint-Luc, dans le même comté.

2857

No. 923—Elec.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil, en date du 7 juillet courant (1893), de nommer M. Gaspard Lemoine, commissaire des écoles catholiques de la cité de Québec, en remplacement de M. E. J. Angers, N. P. dont le terme d'office est expiré.

2873

No. 611.93.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, la paroisse canonique de Saint-Armand Ouest, dans le comté de Missisquoi, avec les limites suivantes, savoir : bornée au nord par le township de Stanbridge, au sud par l'État de Vermont, à l'est par la ligne qui sépare Saint-Armand Est de Saint-Armand Ouest, à l'est de Pigeon Hill, et à l'ouest par la Baie de Missisquoi, est érigée en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Saint-Armand Ouest."

2871

No. 465.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, du douzième rang du canton de Wickham, ont été détachés de la municipalité de Wickham-Ouest, comté de Drummond, et annexés à la municipalité scolaire de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, moins la partie du lot No. 14, maintenant occupée par F. X. Plante ; la partie du lot No. 16, occupée par Louis Roberge, et la partie du même lot No. 16, occupée par Exilia Houle, qui continueront à faire partie de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest.

2863

limits of the municipality of Yamachiche, and to annex it to the municipality of Saint-Barnabé, in the same county, the territory described in 47 Victoria, chapter 40, of 1874, not included.

To take effect only on the 1st July, 1894.

2866

No. 659.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

On a report of a committee of the Honorable Executive Council dated the 30th of June, 1893, approved by the Administrator of the province, on the 1st of July, 1893, the twelve first lots of ranges 2, 3 and 4 of township Hocquart, and the nine first lots of ranges five and six of the same township, have been detached from the municipality of Saint-Cyprien, in the county of Témiscouata, and annexed to the school municipality of Saint-Hubert, in the same county.

2862

No. 784.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

On a report of a committee of the Honorable Executive Council, dated the 30th of June, 1893, approved by the Administrator of the province, on the 1st of July, 1893, lots 176, 176A and 176B, of the cadastre of the parish of Montreal, have been detached from the municipality of Coteau Saint-Pierre, county of Hochelaga, and annexed for school purposes, to the municipality of Cote Saint-Luc, in the same county.

2858

No. 923—Elec.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Administrator of the province has been pleased, by order in council, dated the 7th of July instant (1893), to appoint Mr. Gaspard Lemoine, to the office of commissioner of catholic schools for the city of Quebec, to replace Mr. E. J. Angers, N. P., whose term of office has expired.

2874

No. 611.93.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

On a report of the Honorable Executive Committee, dated the 30th of June, 1893, approved by the Administrator of the province, on the 1st of July, 1893, the canonical parish of Saint-Armand West, in the county of Missisquoi, with the following limits, to wit : bounded on the north by the township of Stanbridge, on the south by the State of Vermont, on the east by the boundary line which divides Saint-Armand East by Saint-Armand West, on the east of Pigeon Hill, on the west by the Missisquoi Bay, has been erected into a distinct school municipality, for the catholics only, under the name of "Saint-Armand West."

2872

No. 465.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

On a report of a committee of the Honorable the Executive Council, dated the 30th of June, 1893, approved by the Administrator of the province, on the 1st of July, 1893, the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 and 19, of the twelfth range of the township of Wickham, have been detached from the municipality of Wickham West, county of Drummond, and annexed to the school municipality of Saint-Théodore d'Acton, county of Bagot, less the part of the lot No. 14, now occupied by F. X. Plante ; the part of lot No. 16, occupied by Louis Roberge, and the part of the same lot No. 16, occupied by Exilia Houle, which will be continue to form part of the school municipality of Wickham West.

2864

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6142.

Warwick.

La $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 14, 5e rang, à D'Odette D'Orsonnens.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 12 juillet 1893.

2881

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, à l'École Normale Laval, à Québec, mercredi, le trentième jour d'août prochain (1893), à neuf heures du matin. Toute personne qui désire se présenter à cet examen, devra envoyer d'ici au 20 d'août prochain, à M. Paul de Cazes, secrétaire du comité catholique du conseil de l'Instruction publique, une requête à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, sanctionné par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 10 juillet 1893.

2795-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6140.

Hartwell.

Lot 20, 5e rang, à Philippe Laurent.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 29 juin 1893.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6141.

Northfield.

Lot 30, 3e rang, à John Forrester.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 5 juillet 1893.

2791-2

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6142.

Warwick.

The $\frac{1}{2}$ S. W. of lot 14, 5th range, to D'Odette D'Orsonnens.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 12th July, 1893.

2882

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the examiners appointed by the roman catholic committee of the council of public Instruction, to examine candidates for the office of school inspectors, at the Laval Normal School, on Wednesday, the thirtieth day of August next (1893), at nine o'clock in the forenoon. Any person who wishes to present himself at this examination must, before the twentieth day of August next, send a request for that purpose to Mr. Paul de Cazes, secretary of the roman catholic committee of the council of public Instruction, the sum of six dollars, as well as all documents required under the regulations adopted by the roman catholic committee of the council of public Instruction, sanctioned by an order in council of the 17th July, 1888.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 10th July, 1893.

2796

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6140.

Hartwell.

Lot 20, 5th range, to Philippe Laurent.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 29th June, 1893.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6141.

Northfield.

Lot 30, 3rd range, to John Forrester.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 5th July, 1893.

2792

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Normandin.

4^e rang.

Lot 30, à Hubert Gagnon, jr.

Lot 31, à Jean Villeneuve.

Lot 32, à J. Rondeau.

Lot 33, à Vital Lachance.

Lot 34, à Ed. Wilman.

Village Kildare.

L'arrière rue, à Ls. Lajoie.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 8 juillet 1893.

2747-2

No. 967.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Dundee, dans le comté de Huntingdon, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité; qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclaré dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 8 juillet 1893.

2812-2

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

4th range.

Lot 30, to Hubert Gagnon, jr.

Lot 31, to Jean Villeneuve.

Lot 32, to J. Rondeau.

Lot 33, to Vital Lachance.

Lot 34, to Ed. Wilman.

Village of Kildare.

The back street, to Ls. Lajoie.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Québec, 8th July, 1893.

2748

No. 967.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of Dundee, in the county of Huntingdon, have been a year without schools in their said municipality; that they do not put the schools law in force, and are taking no steps towards obtaining schools, conformably to law; I therefore give notice that, after three consecutive notices in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the lieutenant governor in council, that the corporation of trustees of said dissentient schools for the said municipality be declared dissolved, within the delay indicated by law.

GEDEON OUMET

Superintendent.

Québec, 8th July, 1893.

2820

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-

et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournaient ou non, et les dimensions de ce pont-tournaient.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

989

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills prices.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la

paper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

990

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal,

construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une taxation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas d'un journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans d'autre district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comté des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comté auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désira éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

991

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure*
No. 1191.

Dame Margaret Cunningham, du township de Godmanchester, dit district, épouse commune en biens de Patrick Caveney, cultivateur, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Patrick Caveney, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée contre le défendeur.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.
Beauharnois, 8 juillet 1893. 2889

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *La Cour Supérieure.*
No. 99.

Madame Luce Chagnon, de la cité de Saint-Hyacinthe, a intenté, aujourd'hui, une action en séparation de corps et de biens, contre son mari, Léon Roireau dit Laliberté, cultivateur, du même lieu.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 5 juillet 1893. 2925

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
No. 217.

Dame Marie Louise Jane Pratte, de la cité des Trois-Rivières, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Honoré Zéphirin Lord, marchand-tailleur, du même lieu.

R. S. COOKE,
Avocat de la demanderesse.
Trois-Rivières, 28 juin 1893. 2731-2

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes incorporant les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporer :

1° Le nom de la compagnie proposée sera "La Société d'Opéra Français de Montréal."

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

992

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 1191.

Dame Margaret Cunningham, of the township of Godmanchester, said district, wife common as to property of Patrick Caveney, of the same place, farmer,
Plaintiff ;

vs.

The said Patrick Caveney, Defendant.
An action in separation as to property has been, this day, instituted against the defendant.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for plaintiff.
Beauharnois, 8th July, 1893. 2890

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *The Superior Court.*
No. 99.

Madame Luce Chagnon, of the city of Saint-Hyacinthe, has, this day, instituted an action for separation from bed and board and as to property, against her husband, Léon Roireau dit Laliberté, of the same place, farmer.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Attorney for plaintiff.
Saint-Hyacinthe, 5th July, 1893. 2926

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 217.

Dame Marie Louise Jane Pratte, of the city of Three Rivers, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Honoré Zéphirin Lord, merchant-tailor, of the same place.

R. S. COOKE,
Attorney for plaintiff.
Three Rivers, 28th June, 1893. 2731

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, a petition will be made to His Honour the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent to incorporate the petitioners and all other persons who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate :

1° The name of the proposed company will be "La Société d'Opéra Français de Montréal."

2° L'objet de cette compagnie sera de faire les affaires de théâtre dans la cité de Montréal, et dans ce but, de louer ou acheter ou autrement un terrain et bâtisse pour le dit but.

3° La place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de dix mille piastres divisé en cent actions de cents piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants sont : Joseph M. Fortier, manufacturier ; André Julien Hornisdas St-Denis, notaire ; Joseph Melançon, notaire ; Archibald D. Taylor, avocat ; et Maurice Robineau Sallard, gérant de théâtre, tous des cité et district de Montréal.

Les dits Joseph M. Fortier, André J. H. St-Denis, Joseph Melançon et Archibald D. Taylor seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, lesquels sont tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

M. R. SALLARD,
Secrétaire provisoire.

Montréal, 20 juin 1893. 2671-3

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 92.

Avis est par le présent donné que Dame Aglaé Larocque, de la paroisse de l'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Téléphore Robert, cultivateur, du même lieu, a, le cinquième jour de juin courant (1893), institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 17 juin 1893. 2611-4

Avis de Faillites

Province de Québec,
District de Gaspé, } *Cour Supérieure.*
Comté de Bonaventure. } *New-Carlisle.*
The LeBoutillier Bros Co., Lt, Créanciers ;
vs.

R. N. LeBlanc, Débiteur.

Avis est par le présent donné que, Robert Napoléon LeBlanc, de la Rivière Bonaventure, dans les susdits comté et district, propriétaire de moulin et commerçant, le trentième jour de juin dernier (1893), a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé.

L. P. LEBEL,
Gardien provisoire.

Signé à New-Carlisle, 3 juillet 1893. 2827

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }
In re Noé Forget, Sainte-Lucie de Doncaster,
Insolvable.

Avis vous est donné que, le 7e jour de juillet 1893, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 15 juillet 1893. 2835

2° The object of this company will be to carry on a theatrical business in the city of Montreal, and for that purpose to lease or acquire by purchase or otherwise land and building for said purpose.

3° The business seat of the company will be in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock will be ten thousand dollars divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

5° The names and addresses and callings of the applicants are : Joseph M. Fortier, manufacturer ; André Julien Hornisdas St-Denis, notary ; Joseph Melançon, notary ; Archibald D. Taylor, advocate ; and Maurice Robineau Sallard, theatrical manager, all of the city and district of Montreal.

Of whom the said Joseph M. Fortier, André J. H. St-Denis, Joseph Melançon and Archibald D. Taylor, will be the first or provisional directors of said company, all of whom are residents in Canada and subjects of Her Majesty.

M. R. SALLARD,
Provisional secretary.

Montreal, 20th June, 1893. 2672

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 92.

Notice is hereby given that Dame Aglaé Larocque, of the parish of l'Ange Gardien, district of Saint Hyacinthe, wife of Téléphore Robert, of the same place, farmer, has, on the fifth day of June instant (1893), instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 17th June, 1893. 2612

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Gaspé, } *New-Carlisle.*
County of Bonaventure. }
The LeBoutillier Bros Co., Lt, Creditors ;
vs.

R. N. LeBlanc, Debtor.

Notice is hereby given that, Robert Napoléon LeBlanc, of Bonaventure River, in the county and district aforesaid, mill owner and trader, did on the thirtieth day of June last (1893), in the office of the prothonotary of the superior court, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, make a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

L. P. LEBEL,
Provisional guardian.

Signed at New Carlisle, 3rd July, 1893. 2828

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }
In re Noé Forget, Sainte Lucie de Doncaster,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 7th day of July, 1893, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montréal, 15th July, 1893. 2836

Dans l'affaire de N. A. Mansfield, du village de Cowansville, commerçant.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré et sera sujet à objection, dans mon bureau, jusqu'à lundi, le vingt-quatrième jour de juillet courant (1893), après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,
Curateur.

Bureau de John Hyde,
Comptable et syndic,
Citizen's Insurance Chambers,
181, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 6 juillet 1893. 2823

Dans l'affaire de Robert Douglas, de la ville de Saint-Jean, épicière.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré et sera sujet à objection, dans mon bureau, jusqu'à lundi, le vingt-quatrième jour de juillet courant (1893), après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,
Curateur.

Bureau de John Hyde,
Comptable et syndic,
Citizen's Insurance Chambers,
181, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 6 juillet 1893. 2825

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

In re H. B. Lafleur, Sainte-Adèle, Insolvable.

Un rapport de distribution du produit des immeubles vendus par le shérif a été préparé et sera sujet à objection à notre bureau jusqu'au 2 août 1893.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

Dividende sur les hypothèques seulement.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 15 juillet 1893. 2837

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re Tancredi R. Barbeau, Montréal, Insolvable.

Avis vous est donné que, le 11e jour de juillet 1893, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 15 juillet 1893. 2853

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Mathieu Frères, Demandeurs ;

vs.

Henry Dubeau, restaurateur, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 12e jour de juillet 1893, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHAS DESMARTEAU,
Curateur.

1598, rue Notre-Dame,
Montréal. 2901

In the matter of N. A. Mansfield, of the village of Cowansville, trader.

A first and final dividend sheet has been declared open to objection, at my office, until Monday, the twenty-fourth day of July instant (1893), after which date dividend will be payable.

JOHN HYDE,
Curator.

Office of John Hyde,
Accountant and trustee,
Citizen's Insurance Chambers,
181, Saint James street, Montreal.
Montreal, 6th July, 1893. 2824

In the matter of Robert Douglas, of the town of Saint John, grocer.

A first and final dividend sheet has been declared open to objection, at my office, until Monday, the twenty-fourth day of July instant (1893), after which date dividend will be payable.

JOHN HYDE,
Curator.

Office of John Hyde,
Accountant and trustee,
Citizen's Insurance Chambers,
181, Saint James street, Montreal.
Montreal, 6th July, 1893. 2826

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }

In re H. B. Lafleur, Sainte Adèle, Insolvent.

A report of distribution of the proceeds of the immovables sold by the sheriff in this matter has been prepared and will be open to objection until the 2nd August, 1893.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

Dividend is on mortgages only.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 15th July, 1893. 2838

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Tancredi R. Barbeau, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 11th day of July, 1893, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes sq.
Montreal, 15th July, 1893. 2854

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Mathieu Frères, Plaintiffs ;

vs.

Henry Dubeau, restaurant-keeper, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 12th day of July, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHAS DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street,
Montreal. 2902

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 99.

Michel Bérard, marchand, de la paroisse de Sainte-Hélène, dans le district de Saint-Hyacinthe, et y faisant affaires seul sous la raison sociale de "Benoit et Bérard,"

Requérant cession ;

et

Joseph Alfred Chicoine, commerçant et manufacturier, du même lieu, Cédant.

Avis est par le présent donné que le dit cédant a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

CHS E. GAGNON,

Avocat du requérant.

Saint-Hyacinthe, 5 juillet 1893. 2833

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Joseph Poucet, Demandeur ;

vs.

François Conart, restaurateur, de Montréal, absent, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 11e jour de juillet 1893, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,

Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal. 2903

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Adolphe Lenoir, "Lenoir & Frères," manufacturier de chaussures, de Montréal, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2e jour d'août 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal, 12 juillet 1893. 2899

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re F. X. Roy, marchand de meubles, de Montréal, Failli ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2e jour d'août 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame, Montréal, 12 juillet 1893. 2897

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

L. G. Thouin, Demandeur ;

vs.

Mederic Guilbault et Adolphe Laporte, tous deux de Montréal, y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Guilbault & Laporte, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que, les dits défendeurs ont fait ce jour un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire de Montréal.

ADAM & MATHIEU,

Procureurs du demandeur.

Montréal, 10 juillet 1893. 2905

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 99.

Michel Berard, of the parish of Sainte Helene, in the district of Saint Hyacinthe, there carrying on business alone under the style and firm of "Benoit & Berard,"

Petitioner for assignment ;

and

Joseph Alfred Chicoine, trader and manufacturer, of the same place, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the said court.

CHS E. GAGNON,

Atty. for petitioner.

Saint Hyacinthe, 5th July, 1893. 2834

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Joseph Poucet, Plaintiff ;

vs.

François Conart, restaurant-keeper, of Montreal, absentee, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 11th day of July, 1893, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,

Curator

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montreal. 2904

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Adolphe Lenoir, "Lenoir & Frères," boot and shoe manufacturer, of Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 2nd day of August, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal, 12th July, 1893. 2900

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re F. X. Roy, furniture dealer, of Montreal, Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 2nd day of August, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame street, Montreal, 12th July, 1893. 2898

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

L. G. Thouin, Plaintiff ;

vs.

Mederic Guilbault and Adolphe Laporte, both of Montreal, and there carrying on business together in copartnership under the name and style of Guilbault & Laporte, Defendants.

Notice is hereby given that, the said defendants have this day made in the prothonotary's office of Montreal, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

ADAM & MATHIEU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 10th July, 1893. 2906

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re A. Sasseville, marchand-chapelier, de Mont-
réal, Failli ;

et
Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 1er jour d'août 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 12 juillet 1893. 2893

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re P. I. Crevier, hôtelier, de Saint-Laurent,
Failli ;

et
Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 1er jour d'août 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.
2895

Montréal, 12 juillet 1893.

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 83.

J. O. Bernier, Débiteur ;

vs.
Thos. Davidson *et al.*, Requérents ;
et

J. E. Campbell, Curateur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le trentième jour de juin 1893, je, dit J. E. Campbell, de Farnham, dit district, par jugement de l'honorable W. W. Lynch, ai été dûment nommé curateur des biens du dit J. O. Bernier, de Farnham, marchand, débiteur dans cette affaire.

Les créanciers du dit J. O. Bernier sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

J. E. CAMPBELL,
Curateur.
2919

Farnham, 8 juillet 1893.

In re J. S. Bernard, Cap Saint-Ignace.

Un premier et dernier dividende a été déclaré en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 1er août, après cette date ce dividende sera payable à mon bureau, No. 27, rue Notre-Dame.

A. TOUSSAINT,
Curateur.
2927

Québec, 10 juillet 1893.

AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, Dame Demithilde Leclerc, veuve de feu J. Bouchard, et Auguste Bouchard, tous deux marchands, de la Malbaie, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de J. M. Bouchard & Cie, donnons avis par les présentes que le douze juillet courant, nous avons fait cession judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district du Saguenay.

DAME D. LECLERC,
AUGUSTE BOUCHARD,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 14 juillet 1893. 2931

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. Sasseville, hatter, of Montreal,
Insolvent ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 1st day of August, 1893, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
Montreal, 12th July, 1893. 2894

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re P. I. Crevier, hotelkeeper, of Saint Laurent,
Insolvent ;

and
Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 1st day of August, 1893, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.
2896

Montreal, 12th July, 1893.

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 83.

J. O. Bernier, Debtor ;

vs.
Thos. Davidson *et al.*, Petitioners ;
and

J. E. Campbell, Curator.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the thirtieth day of June, 1893, I, the said J. E. Campbell, of Farnham, said district, was by judgment of Honorable W. W. Lynch, duly appointed curator to the property of the said J. O. Bernier, of Farnham, merchant, debtor in this matter.

Creditors of said J. O. Bernier are hereby notified to file their claims with me within thirty days.

J. E. CAMPBELL,
Curator.
2920

Farnham, 8th July, 1893.

In re J. S. Bernard, of Cap Saint Ignace.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 1st of August, after which date this dividend will be payable at my office, No. 27, Notre Dame street.

A. TOUSSAINT,
Curator.
2928

Quebec, 10th July, 1893.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, Dame Demithilde Leclerc, widow of the late J. Bouchard, and Auguste Bouchard, merchants, of Murray Bay, and doing business under the name and firm of J. M. Bouchard & Cie, do hereby give notice that on the twelfth of July, 1893, we have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors, at the office of the protonotary of the superior court for the district of Saguenay.

DAME D. LECLERC,
AUGUSTE BOUCHARD,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street,
Quebec, 14th July, 1893. 2932

Sous l'acte de règlement d'affaires

AVIS

*Aux créanciers, contributaires et actionnaires de la
Compagnie de l'Hôtel Château Saint-Louis.*

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 1128.

"Sous l'acte de règlement d'affaires."

In re La Compagnie de l'Hôtel Château Saint-
Louis, Faillie ;

Richard Turner, et Créancier et requérant.

Avis vous est donné par les présentes qu'une assemblée des créanciers, contributaires, actionnaires ou membres de la dite compagnie aura lieu au palais de justice, en la cité de Québec, dans la province de Québec, le vingt-cinquième jour de juillet courant, à dix heures du matin, pour alors et là, les dits créanciers, contributaires et actionnaires ou membres, donner votre avis sur le choix d'un ou de plusieurs liquidateurs.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Procureurs du Requérant.

Québec, 8 juillet 1893.

2843

Ventes par autorité de justice.

AVIS.

Vente par autorité de justice.

MERCREDI, le DEUX AOUT prochain, à ONZE heures avant-midi, seront vendus et adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Lachine, dans le comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, province de Québec, en la Puissance du Canada, les immeubles ci-après mentionnés, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre Benjamin Parent, écuyer, bourgeois, et Dame Sophie Vandal, son épouse, tous deux décédés, en leur vivant, le dit M. Parent, de la cité de Montréal, et la dite Dame Parent, lors de son décès, de la ville de Hull, en la province de Québec susdite, et de leurs successions, savoir :

Deux lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine, comté de Jacques Cartier susdit, sous les numéros sept cent soixante et treize (No. 773) et sept cent quatre-vingt-quatre (No. 784).

Les conditions de la vente seront énoncées le jour de la vente.

Pour plus amples informations, s'adresser aux notaires soussignés, en leur étude, No. 15, rue Saint-Lambert, en la dite cité de Montréal.

LABADIE & LABADIE, N. P.

Montréal, 3 juillet 1893.

2829

AVIS

Vente par autorité de justice.

JEUDI, le TROIS AOUT prochain, à ONZE heures avant-midi, sera vendu et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, en la province de Québec, en la Puissance du Canada, l'immeuble ci-après mentionné, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre Benjamin Parent, écuyer, bourgeois, et Dame Sophie Vandal, son épouse, tous deux décédés, en leur vivant, le dit M. Parent, de la cité

Under the winding up Act.

NOTICE

*To the creditors, contributaries and shareholders of
the Chateau Saint Louis Hotel Company.*

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 1128.

"Under the Winding up act."

In re The Chateau Saint Louis Hotel Company,
Insolvent ;

Richard Turner, and Petitioner.

You are hereby notified that a meeting of the creditors, contributaries, shareholders and members of the said insolvent company will be held in the court house, in the city of Quebec, in the province of Quebec, on the twenty-fifth day of July instant, at ten o'clock A. M., to appoint a liquidator to the estate and effects of the said company.

FITZPATRICK & TASCHEREAU,

Attorneys for Petitioner.

Quebec, 8th July, 1893.

2844

Sales by authority of justice.

NOTICE.

Sale by authority of justice.

On WEDNESDAY, the SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, will be sold and adjudged to the highest and last bidder, at the church door of the parish of Lachine, in the county of Jacques Cartier, district of Montreal, province of Quebec, in the Dominion of Canada, the immovable properties hereinafter described, depending of the community of property (*communauté de biens*) which has existed between Benjamin Parent, esquire, and Dame Sophie Vandal, his wife, both deceased, in their lifetime, the said Mr. Parent, of the city of Montreal, and the said Dame Parent, at the time of her death, of the town of Hull, in the province of Quebec aforesaid, and of their estates, to wit :

Two lots of land known and designated upon the official plan and in the book of reference of the town of Lachine, county of Jacques Cartier aforesaid, under the numbers seven hundred and seventy-three (No. 773) and seven hundred and eighty-four (No. 784).

The conditions of sale will be known on the day of sale.

For ample informations, apply to the undersigned notaries, in their office, No. 15, Saint Lambert street, of the said city of Montreal.

LABADIE & LABADIE, N. P.

Montreal, 3rd July, 1893.

2830

NOTICE.

Sale by authority of justice.

On THURSDAY, the THIRD day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, will be sold and adjudged to the highest and last bidder, at the church door of the parish of Beauharnois, in the district of Beauharnois, in the province of Quebec, in the Dominion of Canada, the immovable property hereinafter described, depending of the community of property (*communauté de biens*) which has existed between Benjamin Parent, esquire, and Dame Sophie Vandal, his wife, both

de Montréal, et la dite Dame Parent, lors de son décès, de la ville de Hull, en la province de Québec susdite, et de leurs successions, savoir :

Ensemble

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, dans le district de Beauharnois susdit, sous le numéro quarante (No. 40), de figure irrégulière ; borné en front au nord-ouest par la rue Saint-Laurent, au sud-ouest partie par le numéro trente-neuf (No. 39), partie par le numéro cent sept (No. 107), des dits plan et livre de renvoi officiels, au sud-est partie par le numéro cent quatre (No. 104), partie par le numéro cent trois (No. 103), des dits plan et livre de renvoi officiels, au nord-est par le lot numéro quarante et un (No. 41), des dits plan et livre de renvoi officiels, contenant quinze mille pieds en superficie, mesure anglaise, égale à treize mille deux cent six pieds, mesure française.

Les conditions de la vente seront énoncées le jour de la vente.

Pour plus amples informations, s'adresser aux notaires soussignés, en leur étude, No. 15, rue Saint-Lambert, en la dite cité de Montréal.

LABADIE & LABADIE, N. P.

Montréal, 3 juillet 1893.

2831

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : **F**IERDINAND COTÉ, No. 37. Demandeur ; contre ADOLPHE MOISAN, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Alphonse de Thetford, faisant partie du lot numéro vingt-six, (26), du cinquième rang du canton de Thetford, étant connu au plan fait par J. B. O. Legendre, arpenteur juré, sous le numéro soixante et six (66), contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur ; borné au sud-ouest à F. E. Boissonneault, et au nord-est à un nommé Morin—avec une boulangerie et un four dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif,
Arthabaskaville, 17 mai 1893.

Député Sherif,
2159-3

[Première publication, 20 mai 1893.]

deceased, in their lifetime, the said Mr. Parent, of the city of Montreal, and the said Dame Parent, at the time of her death, of the town of Hull, in the province of Quebec aforesaid, and of their estates, to wit :

A lot of land of an irregular figure known and designated upon the official plan and book of reference of the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois aforesaid, under the number forty (No. 40) ; bounded in front to the north west by Saint Lawrence street, to the south west partly by the number thirty-nine (No. 39), partly by the number one hundred and seven (No. 107), of said official plan and book of reference, to the south east partly by the number one hundred and four (No. 104), and partly by the number one hundred and three (No. 103), of said official plan and book of reference, to the north east by lot number forty-one (No. 41), of said official plan and book of reference, containing fifteen thousand feet in superficies, english measure, equal to thirteen thousand two hundred and six feet, french measure.

The conditions of sale will be known on the day of sale.

For ample informations apply to the undersigned notaries, in their office, No. 15, Saint Lambert street, of the said city of Montreal.

LABADIE & LABADIE, N. P.

Montreal, 3rd July, 1893.

2832

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : **F**IERDINAND COTÉ, No. 37. Plaintiff ; against ADOLPHE MOISAN, Defendant.

As belonging to the defendant the following immoveable, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Alphonse de Thetford, forming part of the lot number twenty-six (26), in the fifth range of the township of Thetford, being known on the plan made by J. B. O. Legendre, a sworn land surveyor, under number sixty-six (66), containing fifty feet in front by one hundred feet in depth ; bounded south westerly by F. E. Boissonneault, and north easterly by one Morin—with a bakery shop and an oven thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office,

Arthabaskaville, 17th May, 1893.

[First published, 20th May, 1893.]

Deputy Sheriff.

2160

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **PHILIAS GIROUX**,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 991. } **BENONI RHEAUME**,
Défendeur, et Seers & Laurendeau, Distrayants.

Appartenant au demandeur :

Un terrain situé au village de Sainte-Philomène, faisant partie du numéro quatre-vingt-quatorze (94), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Philomène, contenant un quart d'arpent de largeur sur un arpent de longueur; tenant d'un bout au chemin de front de la Côte Saint-Jean-Baptiste, par derrière au dit numéro quatre-vingt-quatorze (94), au sud-ouest à un emplacement détaché du dit numéro quatre-vingt-quatorze (94), au nord-est au numéro quatre-vingt-quinze (95)—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 juillet 1893. 2879
[Première publication, 15 juillet 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOSEPH MYRE**, cul-
District de Beauharnois. } tivateur, de la paroisse
No. 918. } de Sainte-Philomène, dit
district, Demandeur principal et Défendeur incident en la présente cause; contre **REMI DESTRAS ALIAS DESTRASE ET JOSEPH DELPHISSE DESTRASE ALIAS DESTRASSE**, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Philomène, dit district, Défendeurs principaux et Demandeurs incidents en la présente cause.

Les deux tiers indivis de deux lots de terre situés dans la paroisse de Sainte-Philomène, dans la concession de Sainte-Marguerite, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Philomène, sous le numéro deux cent trente-sept (237) et partie du numéro deux cent trente-huit (238), contenant le No. 237 trois arpents et demi de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise—avec les bâtisses dessus érigées; la dite partie du No. 238 contenant un demi-arpent de front sur vingt-six arpents de profondeur, aussi plus ou moins et sans garantie de mesure précise; bornée cette dite partie du No. 138 en front par le chemin de la Côte Sainte-Marguerite, en profondeur par les terres de la Côte Saint-Régis, d'un côté par le No. 237, de l'autre côté par le résidu du No. 238.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Philomène, LUNDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET courant,

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **PHILIAS GIROUX**,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 991. } **BENONI RHEAUME**,
Defendant, and Seers & Laurendeau, Distracting.

Belonging to the plaintiff :

A lot situate in the village of Sainte Philomène, forming part of number ninety-four (94), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Philomene, containing one quarter of an arpent in width by one arpent in length; bounded at one end by the front road of the Côte Saint Jean Baptiste, in rear by the said number ninety-four (94), on the south west by a lot detached from lot number ninety-four (94), and on the north east by number ninety-five (95)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Philomene, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of September also next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th July, 1893. 2880
[First published, 15th July, 1893.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JOSEPH MYRE**,
District of Beauharnois. } farmer, of the parish
No. 918. } of Sainte Philomene,
said district, original Plaintiff and incidental Defendant in the present suit; against **REMI DESTRAS ALIAS DESTRASE AND JOSEPH DELPHISSE DESTRASE ALIAS DESTRASSE**, both farmers, of the parish of Sainte Philomene, said district, original Defendants and incidental Plaintiffs in the present suit.

The two undivided thirds of two lots of land situate in the parish of Sainte Philomene, in the concession of Sainte Marguerite, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Philomene, as number two hundred and thirty-seven (237) and part of number two hundred and thirty-eight (238), No. 237 containing three arpents and a half in front by twenty-six arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement—with the buildings thereon erected; said part of No. 238 containing one half arpent in front by twenty-six arpents in depth, also more or less and without warranty of precise measure; this said part of No. 238 bounded in front by the road of the Cote Sainte Marguerite, in rear by the lands of the Cote Saint Regis, on one side by No. 237, and on the other side by the residue of No. 238.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Philomene, on MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of JULY instant, at

à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatrième jour juridique après celui fixé pour la vente.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 3 juillet 1893. 2757-2
[Première publication, 8 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JULIUS SCRIVER,**
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 1130. } **DAME MARY ANN**
PROVOST, du township de Hemmingford, dans le dit district, veuve de feu Joseph Brunel, en son vivant cultivateur, du même lieu, Samuel Brunel et Joseph Brunel, tous deux de Concord, dans New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, Caleb Brunel, Elie Brunel, Dame Philomène Brunel, épouse de John Rogers, et Dame Joséphine Brunel, épouse de Andrew Rogers, les quatre derniers défendeurs, ci-devant du dit township de Hemmingford, mais maintenant de lieux inconnus, et les dits John Rogers et Andrew Rogers, de lieux inconnus, pour autoriser leurs dites épouses, Défendeurs.

1° Un lot de terre situé dans le troisième rang (*Granted Lands*), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiel du township de Hemmingford, sous le numéro cent dix-huit B (118 B.)

2° Un autre lot de terre situé dans le quatrième rang (*Granted Lands*), connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Havelock, sous le numéro cent soixante et cinq A (165 A)—avec les bâtisses érigées sur les dits lots.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon. **VENDREDI, le DIX-HUITIÈME** jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 juin 1893. 2509-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **ALEXANDRE LE-**
District de Beauharnois. } **CLAIR,** mar-
No. 1161. } chand, du township de
Lancaster, dans le comté de Glengarry, et **ANGUS**
McDONELL, marchand, du township de Charlott-
tenburgh, dans le dit comté de Glengarry, tous deux de la province d'Ontario, en leur qualité d'adminis-
trateurs dûment nommés en justice à la succession de feu Patrick Purcell, en son vivant bourgeois, de Summerstown, dans les dits comté et province, Demandeurs ; contre **JOHN PEETS**, Défendeur, et Cyprien Fortin, Curateur au délaissement.

1° Un lot de terre situé dans le troisième rang du township de Dundee, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, sous le numéro dix-huit B (18 B), superficie vingt arpents, plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire de payer à la corporation du township de Dundee, soixante et huit piastres et quatre-vingt centins, par versements annuels de quatre piastres et trente centins, à commencer le premier, le quinze juillet prochain (1893), et continuer d'année en année à pareille date.

2° Une autre terre située dans le premier rang du dit township de Dundee, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, sous le numéro vingt-cinq B (25 B), superficie cinquante arpents, plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire de payer à la susdite corporation du township de Dundee, cent quatorze piastres et quatre-vingt huit centins, par versements annuels de treize piastres et quarante-trois centins, aux dates mentionnées en premier lieu.

3° Une autre terre située partie dans le premier et partie dans le second rang du dit township de

ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth juridical day following the one fixed for the sale.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 3rd July, 1893. 2758
[First published, 8th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **JULIUS SCRIVER,**
District of Beauharnois. } Plaintiff ; vs. **DAME**
No. 1130. } **MARY ANN PROVOST**,
of the township of Hemmingford, in the said district, widow of the late Joseph Brunel, in his lifetime farmer, of the same place, Samuel Brunel and Joseph Brunel, both of Concord, in New Hampshire, one of the United States of America, Caleb Brunel, Elie Brunel, Dame Philomène Brunel, wife of John Rogers, and Dame Josephine Brunel, wife of Andrew Rogers, the four latter defendants, being heretofore of the said township of Hemmingford, and now of parts unknown, and the said John Rogers and Andrew Rogers, of parts unknown, to authorize their said wives, Defendants.

1° A lot of land situate in the third range called *Granted Lands*, known and designated on the official plan and book of reference of the township of Hemmingford, as number one hundred and eighteen B (118 B.)

2° Another land situate in the fourth range called *Granted Lands*, known and designated on the official plan and book of reference of the township of Havelock, as number one hundred and sixty-five A (165 A)—with the buildings erected on the said lots.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on **FRIDAY, the EIGHTEENTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 14th June, 1893. 2510
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **ALEXANDRE LE-**
District of Beauharnois. } **CLAIR,** merchant,
No. 1161. } of the township of Lan-
cester, in the county of Glengarry, and **ANGUS**
McDONELL, merchant, of the township of Charlott-
tenburgh, in the said county of Glengarry, both of the province of Ontario, in their quality of adminis-
trators duly appointed by law to the estate of the late Patrick Purcell, in his lifetime gentleman, of Summerstown, in the said county and province, Plaintiffs ; against **JOHN PEETS**, Defendant, and Cyprien Fortin, Curator to the surrender.

1° A lot of land situate in the third range of the township of Dundee, known and designated on the official plan and book of reference of the said township, as number eighteen B (18B), superficial extent twenty arpents, more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the corporation of the township of Dundee, sixty-eight dollars and eighty cents, by yearly instalments of four dollars and thirty cents, commencing on the fifteenth of July next (1893), and continuing from year to year on the same date.

2° Another land situate in the first range of the said township of Dundee, known and designated on the official plan and book of reference of the said township, as number twenty-five B (25B), superficial extent fifty arpents, more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the said corporation of the township of Dundee, one hundred and fourteen dollars and eighty-eight cents, by yearly instalments of thirteen dollars and forty-three cents, on the dates hereinabove mentioned.

3° Another land situated partly in the first and partly in the second range of the said township of

Dundee, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit township, sous les numéros seize (16) et vingt-trois B (23 B), superficie cent cinquante arpents, plus ou moins.

A la charge par l'adjudicataire de payer à la corporation du dit township de Dundee, la somme de cinq cent cinquante piastres et huit centins, par versements annuels de trente-quatre piastres et trente-huit centins, payables aux dates mentionnées en premier lieu.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, VENDREDI, le VINGT-UN JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour d'août aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 15 mai 1893. 2139-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été assisés et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME LAURA RYKERD,
District de Bedford. } de la ville de Gananoque,
No. 5115. } dans le comté de Leeds, dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre les meubles et immeubles de DAME MARY JANE ELLISON, de la partie est du canton de Farnham, dans le dit district de Bedford, veuve de feu John Wilber, en son vivant du même lieu, cultivateur et commerçant, décédé, en sa qualité d'exécutrice dûment nommée et agissant en vertu du testament du dit John Wilber et en sa qualité de légataire usufruitière en vertu du dit testament, Défenderesse.

La moitié sud du lot de terre connu et désigné comme lot numéro vingt et un, dans le deuxième rang des lots de terre du canton de Granby, dans le dit district, supposée contenir cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées, et maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Granby, sous le numéro cent quatre-vingt-cinq (185).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, dans le district de Bedford, le VINGT-TROISIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 10 juillet 1893. 2891
[Première publication, 15 juillet 1893.]

Dundee, known and designated on the official plan and book of reference of the said township, as numbers sixteen (16), and twenty-three B (23B), superficies one hundred and fifty arpents, more or less.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the corporation of the said township of Dundee, the sum of five hundred and fifty dollars and eight cents, by yearly instalments of thirty-four dollars and thirty-eight cents, payable on the dates hereinabove mentioned.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on FRIDAY, the TWENTY-FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of August also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 15th May, 1893. 2140
[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } DAME LAURA RYKERD,
District of Bedford. } of the town of Gananoque,
No. 5115. } in the county of Leeds, in the province of Ontario, Plaintiff; against the goods and lands of DAME MARY JANE ELLISON, of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, widow of the late John Wilber, in his lifetime of the same place, farmer and trader, deceased, in her quality of executrix duly named and appointed and acting under the last will and testament of said John Wilber and in her quality and usufructuary legatee under said will, Defendant.

The south half of the lot of land known and distinguished as lot number twenty-one, in the second range of lots of land in the township of Granby, in said district, supposed to contain one hundred acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, and now known upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of the township of Granby, as number one hundred and eighty-five (185).

To be sold at the church door of the parish of Saint Alphonse, in the district of Bedford, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-eighth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 10th July, 1893. 2892
[First published, 15th July, 1893.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **REVEREND HUGH MONTGOMERY**, du District de Bedford, No. 4872, } village de Philipsburg, dans la paroisse de Saint-Armand Ouest, dans le district de Bedford, Clerc dans les Saints Ordres, Demandeur ; contre les terres et tenements de **NAPOLEON DUQUETTE**, de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford, Défendeur.

Un morceau de terre connu comme la moitié sud du lot numéro un, dans la douzième concession de la seigneurie de Noyan, dans la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le district de Bedford, et contenant quarante-neuf acres en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et appartenances. La dite lisière de terre étant maintenant connue sous le numéro cent seize (116), des plan et livre de renvoi de la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, bornée comme suit : à l'ouest par les terres de la onzième concession de la seigneurie de Noyan, à l'est par les terres de William Fraser ou représentants, au nord par les terres de Jacques Duquette, fils, et au sud par les terres de la rivière Pike.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le district de Bedford, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET courant, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet courant.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 30 juin 1893. 2749-2
[Première publication, 8 juillet 1893.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **GARDNER STEVENS**, du village de Waterloo, District de Bedford, No. 4576, } dans le district de Bedford, agent des terres, Demandeur ; contre les meubles et immeubles d'**EDOUARD BOUSQUET**, ci-devant du village de Roxton Falls, dans le dit district, commerçant, mais maintenant du canton de Roxton, dans le dit district, cultivateur, Défendeur.

1° Ce morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, district de Bedford, sous le numéro cinq cent cinquante-huit (558), étant le lot numéro vingt-six, dans le neuvième rang du canton de Roxton (arpentage primitif.)

2° Lot numéro cinq cent cinquante-neuf (559), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, étant dans le neuvième rang du canton de Roxton.

3° Lot numéro six cent seize (616), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Roxton, district de Bedford, étant la moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le dixième rang du canton de Roxton (arpentage primitif.)

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le village de Roxton Falls et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 15 mai 1893. 2155-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—comté de Shefford.

Province de Québec, } **LOUIS PARÉ**, du village de Granby, dans le comté District de Bedford, No. 2177, } de Shefford, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements d'**HUBERT FOISIE, FILS**, de la paroisse de Saint-Alphonse, dans le dit comté de Shefford, Défendeur.

1° Partie du lot numéro quinze, dans le deuxième

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **REVEREND HUGH MONTGOMERY**, of the District of Bedford, No. 4872, } village of Philipsburg, in the parish of Saint Armand West, in the district of Bedford, Clerk in Holy Orders, Plaintiff ; against the lands and tenements of **NAPOLEON DUQUETTE**, of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi and district of Bedford, Defendant.

A certain piece of land known as the south half of lot number one, in the twelfth concession of the seignior of Noyan, in the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the district of Bedford, and containing forty-nine acres in superficies, be the same more or less—with all the buildings thereon erected and the appurtenances thereto belonging. The said tract of land being now known by number one hundred and sixteen (116), of the plan and book of reference of the said parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, bounded as follows : west by the lands of the eleventh concession of the seignior of Noyan, east by the lands of William Fraser or representatives, north by the lands of Jacques Duquette, fils, south by the lands of Pike river.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the district of Bedford, on the EIGHTEENTH day of JULY instant, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fifth day of July instant.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 30th June, 1893. 2750
[First published, 8th July, 1893.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **GARDNER STEVENS**, of the District of Bedford, No. 4576, } the village of Waterloo, in the district of Bedford, land agent, Plaintiff ; against the goods and lands of **EDOUARD BOUSQUET**, heretofore of the village of Roxton Falls, in said district, trader, but now of the township of Roxton, in said district, yeoman, Defendant.

1° That certain piece of parcel of land known and designated on the official plan and book of reference of the township of Roxton, district of Bedford, as number five hundred and fifty-eight (558), being lot number twenty-six, in the ninth range of the township of Roxton (primitive survey.)

2° Lot number five hundred and fifty-nine (559), in the official plan and book of reference of the township of Roxton, being in the ninth range of the township of Roxton.

3° Lot number six hundred and sixteen (616), of the official plan and book of reference of the township of Roxton, district of Bedford, being the south half of lot number twenty-seven, in the tenth range of the township of Roxton (primitive survey.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the village of Roxton Falls and district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 15th May, 1893. 2156
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec, } **LOUIS PARÉ**, of the vil- District of Bedford, No. 2177, } lage of Granby, in the county of Shefford, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HUBERT FOISIE, FILS**, of the parish of Saint-Alphonse, in said county of Shefford, Defendant.

1° Part of lot fifteen, in the second range of the

rang du canton de Granby, district de Bedford, étant le numéro cent soixante et quatre (164), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby.

2° Partie du lot numéro seize, dans le deuxième rang du canton de Granby, district de Bedford, étant le numéro cent soixante et huit (168), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby.

3° Le quart sud-ouest du lot numéro quinze, dans le deuxième rang du canton de Granby, étant le numéro cent soixante et trois (163), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, dans le district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 16 mai 1893. 2157-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } NTOINE CHARLES
District de Bedford, } APICARD DESTROIS-
No. 5069. } MAISONS, des cité et district
de Montréal, notaire, Demandeur ; contre les meubles et immeubles de TANCREDE B. DE GROSBOS, du village de Roxton Falls, dans le canton de Roxton, dans le district de Bedford, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de feu Stanislas Bousquet, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le village de Roxton Falls, dans le district de Bedford, connu et désigné comme formant partie des lots neuf et dix dans le carré six du dit village, tel qu'il se poursuit et comporte ; borné en front par la rue Principale, en arrière par J. L. Lafontaine ou représentant, d'un côté par la rue du Marché, et de l'autre côté par Alexandre Dupuis—avec une maison en briques à deux étages, deux autres maisons en bois et autres bâtisses érigées sur le dit emplacement, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Roxton Falls, sous les numéros deux cent quatre-vingt-deux (282) et deux cent quatre-vingt-trois (283).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Roxton, à Roxton Falls, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 10 juin 1893. 2499-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

township of Granby, district of Bedford, being number one hundred and sixty-four (164), of the official plan and book of reference of said township of Granby.

2° Part of lot sixteen, in the second range of the township of Granby, district of Bedford, being number one hundred and sixty-eight (168), of the official plan and book of reference of the said township of Granby.

3° The south west quarter of lot number fifteen, in the second range of the township of Granby, being number one hundred and sixty-three (163), of the official plan and book of reference of said township of Granby.

To be sold at the parish church door of Saint Alphonse, in the district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 16th May, 1893. 2158
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Québec, } NTOINE CHARLES
District of Bedford, } APICARD DESTROIS-
No. 5069. } MAISONS, of the city and
district of Montreal, notary, Plaintiff ; against the goods and lands of TANCREDE B. DE GROSBOS, of the village of Roxton Falls, in the township of Roxton, in the district of Bedford, in his quality of curator to the vacant succession of the late Stanislas Bousquet, Defendant.

An emplacement being and situated in the village of Roxton Falls, in the district of Bedford, known and distinguished as forming part of lots nine and ten in block six of said village, be the contents of the same what it may ; bounded in front by Main street, in rear by J. L. Lafontaine or representative, on one side by Market street, and on the other side by Alexandre Dupuis—with a two story brick house, two other houses of wood and other buildings erected on said land, and now known on the official plan and book of reference of the said village of Roxton Falls, as numbers two hundred and eighty-two (282) and two hundred and eighty-three (283).

To be sold at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, at Roxton Falls, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 10th June, 1893. 2500
[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Province de Québec, } **DAME FLORENCE**
 District d'Iberville. } **PHANEUF ET AL.**,
 No. 209. } Demandeurs; contre les
 terres et tenements de **BENJAMIN SMITH**, Dé-
 fendeur, savoir :

Un emplacement situé au coin sud-est des rues Champlain et Saint-George, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville, sous les numéros cent quatre et cent cinq (Nos. 104 et 105)—avec une maison en briques, connue sous le nom de Hôtel Américain, et autres bâties des-sus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, 10 juillet 1893. 2851
 [Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—District d'Iberville.*

Canada, } **GODFROID NORMAN-**
 Province de Québec, } **DIN**, Demandeur; contre
 District d'Iberville, } les terres et tenements de
 No. 172. } **PHILIPPE BESSETTE**,
 Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé au côté sud-ouest du chemin public, en le village de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, sous le numéro deux cent six (No. 206)—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand susdite, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Saint-Jean, P. Q., 16 mai 1893. 2149-3
 [Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés on été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

Joliette, à savoir : } **DAME JUSTINE PAPIN**,
 No. 718. } veuve de feu Nicaïsse
 Lemire dit Marsolais, de la ville de l'Assomption; contre **GEORGE AMIREAU**, cultivateur, de la paroisse de l'Épiphanie, Défendeur.

1° Une terre à bois située dans la paroisse de Sainte-Marie Salomée, connue et désignée sous le numéro cent huit (108), des plan et livre de renvoi

Superior Court—District of Iberville.

Province of Quebec, } **DAME FLORENCE PHA-**
 District of Iberville. } **NEUF ET AL.**, Plaintiffs;
 No. 209. } against the lands and tene-
 ments of **BENJAMIN SMITH**, Defendant, to wit :

An emplacement situated on the south east corner of Champlain and Saint George streets, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and in the book of reference of said town, under the numbers one hundred and four and one hundred and five (Nos. 104 and 105)—with a brick house, known under the name of American Hotel, and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, 10th July, 1893. 2852
 [First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS.*Superior Court—District of Iberville.*

Canada, } **GODFROID NORMAN-**
 Province of Quebec, } **DIN**, Plaintiff; against
 District of Iberville, } the lands and tenements of
 No. 172. } **PHILIPPE BESSETTE**,
 Defendant, to wit :

An emplacement lying and situated on the south west side of the public road, in the village in the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Grégoire le Grand, under the number two hundred and six (No. 206)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Grégoire le Grand aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Saint Johns, P. Q., 16th May, 1893. 2150
 [First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.*Superior Court.*

Joliette, to wit : } **DAME JUSTINE PAPIN**,
 No. 718. } widow of the late Nicaïsse
 Lemire dit Marsolais, of the town of l'Assomption; against **GEORGE AMIREAU**, farmer, of the parish of l'Épiphanie, Defendant.

1° A wood land situate in the parish of Sainte Marie Salomée, known and designated as number one hundred and eight (108), of the official plan and

officiels de la paroisse de Sainte-Marie Salomée, dans le comté de Montcalm.

2° Un aqueduc, comprenant une bâtisse en bois carré, d'environ dix pieds sur dix, renfermant une source d'eau vive, la dite source elle-même, et les bassins, tuyaux à l'eau, conduits, soit en plomb, en bois, ou en métal, robinets et appareils appartenant au dit aqueduc, sur tout le parcours d'icelui, depuis le lieu où est situé la dite construction, en la dite paroisse de L'Épiphanie, dans le chemin public de la concession du Saint-Esprit, en face du numéro trois cent dix (310), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, le dit aqueduc longeant le dit chemin public en front des propriétés portant les Nos. 308, 307, 306 et 305, jusqu'à et y compris la terre portant le numéro trois cent quatre, des dits plan et livre de renvoi officiels.

3° Une autre terre située en la dite paroisse de L'Épiphanie, contenant environ dix arpents en superficie, étant le numéro trois cent trois (303), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de L'Épiphanie—sans bâtisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Salomée, savoir : le No. 108, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et l'aqueduc et le No. 303, à la porte de l'église de la paroisse de L'Épiphanie, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 3 juillet 1893.

Shérif.
2753-2

[Première publication, 8 juillet 1893.]

book of reference of the parish of Sainte Marie Salomée, in the county of Montcalm.

2° An aqueduct, comprising a square timber building, of about ten feet by ten, enclosing a spring of water, the water itself, and all the basins, water pipes of lead, wood or metal, stop-cocks and apparatus belonging to the said water-works, throughout the entire course thereof, from the place where the said building is, in the said parish of L'Épiphanie, in the main road of Le Saint Esprit concession, facing number three hundred and ten (310), of the official plan and book of reference of the said parish, said aqueduct running along the said main road in front of the lots bearing the numbers 308, 307, 306 and 305, up to and including the lot bearing the number three hundred and four, of the said official plan and book of reference.

3° Another land situate in the said parish of L'Épiphanie, containing about ten arpents in superficies, being number three hundred and three (303), of the said official plan and book of reference of the said parish of L'Épiphanie—without building.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie Salomée, to wit : No. 108, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the aqueduct and No. 303, at the church door of the parish of L'Épiphanie, on the FIRST day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the first day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 3rd July, 1893.

Sheriff.
2754

[First published, 8th July, 1893.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JEAN-BTE ARTHUR
No. 1660. } CHAMBERLAND,
notaire, LOUIS AIME CHAMBERLAND et LUC
VIRGILE CHAMBERLAND, gentilhommes, tous
trois de la ville de Fraserville, Demandeurs ; contre
JEAN-BTE HONORE LAGACE, du même lieu,
et actuellement à Sainte-Hélène, Défendeur, c'est
à savoir :

Un certain terrain situé dans la ville de Fraserville, contenant cinq mille deux cents pieds en superficie, et faisant partie du lot numéro deux cent deux (202), du cadastre officiel de la ville de Fraserville, et étant le numéro dix-huit (18), sur le plan des demandeurs ; borné au nord-est à la rue Amiot, au sud-ouest à Hospice Rivard, au sud-est aux demandeurs, et au nord-ouest à la rue Saint-Luc—avec les bâtisses dessus construites.

A charge par l'acquéreur de payer le premier octobre de chaque année aux dits demandeurs une rente constituée de dix piastres quarante centes.

Pour être vendu en mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le SEIZIEME jour de SEP-

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN BTE ARTHUR
No. 1660. } CHAMBERLAND,
notary, LOUIS AIME CHAMBERLAND and LUC
VIRGILE CHAMBERLAND, gentlemen, all three
of the town of Fraserville, Plaintiffs ; against JEAN
BTE HONORE LAGACE, of the same place, and
actually at Sainte Helene, Defendant, to wit :

A certain lot of land situate in the town of Fraserville, containing five thousand two hundred feet in superficies, and forming part of lot number two hundred and two (202), of the official cadastre of the town of Fraserville, and being number eighteen (18), on the plaintiffs' plan ; bounded on the north east by Amiot street, on the south west by Hospice Rivard, on the south east by the plaintiffs, and on the north west by Saint Luc street—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser the first of October every year of paying to plaintiffs a constituted rent of ten dollars forty cents.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on SATURDAY, the SIXTEENTH day of SEP-

TEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour du même mois.

F. A. SIROIS,
Shérif.
Fraserville, 11 juillet 1893.
[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **FRANCOIS CARON**,
No. 1291. } père, rentier, de la
paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, Deman-
deur ; contre **FRANCOIS CARON**, fils, ci-devant
cultivateur, de Sainte-Anne de la Pocatière, et actuel-
lement de la cité de Montréal, Défendeur, c'est-à-
savoir

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, ayant en front deux arpents trois perches sur la profondeur de quarante-deux arpents ; bornant au nord au fleuve, au sud au second rang, au nord-est à Jean Charles Ouellet, et au sud-ouest à Augustin Lagacé—avec les bâtisses dessus construites, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne, sous les numéros trois cent cinquante-cinq, trois cent cinquante-six, trois cent cinquante-sept et trois cent cinquante-huit (355, 356, 357 et 358.)

La vente sera faite à charge par l'acquéreur de payer la rente annuelle alimentaire et viagère de deux cents piastres par année en faveur de sieur François Caron, père, et de Dame Émerance Ouellet son épouse, de Sainte-Anne de la Pocatière, et de remplir et donner les autres soins, charges et obligations auxquels les dits François Caron et son épouse ont droit en vertu d'un acte de donation consenti à leur fils, le vingt-un juillet 1877, et d'un contrat de mariage entre leur dit fils et Dlle M. L. Pelletier, en date du vingt-deux juillet 1877, devant Mre O. Martineau, notaire.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le quatrième jour de septembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Shérif.
Fraserville, 13 juin 1893.
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **LOUIS ALFRED**
No. 1683. } **PAQUET**, de la
paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, marchand,
en sa qualité de tuteur de Marie Caroline Eugénie
Paquet, Marie Louise Emilie Paquet et Joseph
Charles Ernest Paquet, ses enfants mineurs issus de
son mariage avec feu Dame Caroline Garon, Deman-
deur ; contre **JOSEPH EULOGIE DIONNE** et
GEORGE ANTOINE DIONNE, de la paroisse de
Sainte-Anne de la Pocatière, Défendeurs ; et Jean-
Baptiste Daniel Schmouth, du même lieu, en sa
qualité de curateur à la substitution créée par le tes-
tament authentique de feu Antoine Dionne, de
Sainte-Anne de la Pocatière, cultivateur, mis en
cause, c'est-à-savoir :

1° Un lopin de terre situé sur le second rang de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, sous le numéro cinq cent quarante-sept (547).

2° Un circuit de terre situé à l'endroit nommé l'Éventail, dans la susdite paroisse, et portant le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (584), du même cadastre.

3° Un autre lopin de terre situé sur le premier rang de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière,

TEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of the same month.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office,
Fraserville, 11th July, 1893.
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **FRANCOIS CARON**,
No. 1291. } senior, rentier, of the
parish of Sainte Anne de la Pocatière, Plaintiff ;
against **FRANCOIS CARON**, junior, heretofore
farmer, of Sainte Anne de la Pocatière, and now of
the city of Montreal, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, measuring in front two arpents and three perches by a depth of forty-two arpents ; bounded on the north by the river, on the south by the second range, on the north east by Jean Charles Ouellet, and on the south west by Augustin Lagacé—with the buildings thereon erected, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne, as numbers three hundred and fifty-five, three hundred and fifty-six, three hundred and fifty-seven and three hundred and fifty-eight (355, 356, 357 and 358).

The said sale will be made subject to the charge upon the purchaser of paying the alimentary and yearly life rent of two hundred dollars a year in favor of François Caron, senior, and Dame Emerance Ouellet, his wife, of Sainte Anne de la Pocatière, of fulfilling and complying with the other case, charges and obligations to which the said François Caron and his wife are entitled in virtue of a deed of gift to their son, on the twenty-first of July, 1877, and of a marriage contract between their said son and Miss M. L. Pelletier, dated the twenty-second of July, 1877, before Mre O. Martineau, notary.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fourth day of September also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff
Fraserville, 13th June, 1893.
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **LOUIS ALFRED**
No. 1683. } **PAQUET**, of the parish of
Sainte Anne de la Pocatière, merchant, in his
quality of tutor to Marie Caroline Eugénie Paquet,
Marie Louise Emilie Paquet and Joseph Charles
Ernest Paquet, his minor children issue of his mar-
riage with the late Dame Caroline Garon, Plain-
tiff ; against **JOSEPH EULOGIE DIONNE** and
GEORGE ANTOINE DIONNE, of the parish of
Sainte Anne de la Pocatière, Defendants ; and Jean-
Baptiste Daniel Schmouth, of the same place, in his
quality of curator to the substitution created by the
authentic will and testament of the late Antoine
Dionne, of Sainte Anne de la Pocatière, farmer,
mis en cause, to wit :

1° A lot of land situate in the second range of the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, as number five hundred and forty-seven (547).

2° A circuit of land situate at the place called l'Éventail, in the said parish, and being number five hundred and eighty-four (584), of the same cadastre.

3° Another lot of land situate in the first range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, and

et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, sous le numéro dix (10).

4° Un autre lopin de terre situé en le même rang de la dite paroisse, et portant le numéro onze (11), du même cadastre—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

5° Un autre terrain situé au même endroit, et portant le numéro treize (13), du même cadastre.

6° Un autre terrain situé au même endroit, et portant le numéro vingt-trois (23), du même cadastre—avec maison, grange et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les numéros un et deux (1 et 2), en un seul lot, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi ; et les lots numéros trois, quatre, cinq et six (3, 4, 5 et 6), dans un seul lot, à la porte de l'église de Sainte-Anne de la Pocatière, le MEME JOUR, à DEUX heures après-midi. Bref rapportable le seizième jour de septembre aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 13 juin 1893.

Shérif.
2543-2

[Première publication, 17 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **A** DOLPHE ROY, de la
District de Québec. } paroisse de Saint-Cajetan
No. 965. } d'Armagh, cultivateur et
rentier ; contre PHILOMENE POULIOT, veuve
de feu Régis Turgeon, en sa qualité de tutrice aux
enfants mineurs du dit feu Régis Turgeon, demeurant
à Holyoke, Etat du Massachusetts, l'un des
Etats-Unis d'Amérique, savoir :

Le lot numéro vingt-quatre (24), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh, comté de Bellechasse—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de septembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 8 juillet 1893.

Shérif.
2875

[Première publication, 15 juillet 1893.]

designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Sainte Anne de la Pocatière, as number ten (10).

4° Another lot of land situate in the same range of the said parish, and being number eleven (11), of the same cadastre—with buildings, circumstances and dependencies.

5° Another lot of land situate at the same place, and being number thirteen (13), of the same cadastre.

6° Another lot situate at the same place, being number twenty-three (23), of the same cadastre—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lots numbers one and two (1 and 2), in one lot, at the church door of the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon ; and lots Nos. three, four, five and six (3, 4, 5 and 6), in one lot, on the SAME DAY, at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, at TWO of the clock in the afternoon. Said writ returnable the sixteenth day of September next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 13th June, 1893.

Sheriff.
2544

[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **A** DOLPHE ROY, of the
District of Quebec. } parish of Saint Cajetan
No. 965. } d'Armagh, farmer and rentier ;
against PHILOMENE POULIOT, widow of the
late Regis Turgeon, in her quality of tutrix to the
minor children of the said late Regis Turgeon, residing
at Holyoke, State of Massachusetts, one of the
United States of America, to wit :

Lot number twenty-four (24), of the official cadastre of the parish of Saint Cajetan d'Armagh, county of Bellechasse—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Cajetan d'Armagh, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of September next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 8th July, 1893.

Sheriff.
2876

[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **PIERRE McNEIL**, de
District de Montmagny, } la paroisse de Saint-
No. 480. } Valier, meunier ; contre

LAZARE AUDET DIT LAPOINTE, de la paroisse
de Saint-Gervais, cultivateur, savoir :

Le lot numéro cinq cent onze (511), du cadastre
officiel de la paroisse de Saint-Gervais—avec bâtimens
dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-
Gervais, LUNDI, le DIX-HUITIÈME jour de
SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre
prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 12 juillet 1893. 2887
[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **LA SOCIÉTÉ DE CONS-**
District de Québec, } **TRUCTION PERMA-**
No. 52. } **NENTE DE QUÉBEC** ; cen-
tre **JEAN DERY**, de Saint-Charles, savoir :

1° Un emplacement de trente-six pieds sur cent
vingt pieds de profondeur ; borné au nord au che-
min du Roi, à l'ouest à Jean Dery ou représentants,
à l'est à Eugène Gosselin ou représentants, au sud
au dit Eugène Gosselin ou représentants, par une
ligne continuant le front sud de l'emplacement,
étant partie du lot numéro cent quarante-cinq (145),
du cadastre de la paroisse de Saint-Charles.

2° Deux lisières de terrain, dont l'une à l'est de
l'emplacement susdit, de dix pieds de largeur sur
cent vingt pieds de profondeur, et l'autre au sud
du dit emplacement, de cinq pieds de largeur, se
rencontrant au coin sud-est, étant toutes deux
parties du lot numéro cent quarante-cinq (145), du
cadastre de la paroisse de Saint-Charles—tel qu'en-
clos et avec les bâtimens construits sur les trois lots,
circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Charles, LUNDI, le VINGT-
UNIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures
du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième
jour d'août aussi prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 12 juin 1893. 2537-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le
présent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné, avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Province of Quebec, } **PIERRE McNEIL**, of
District of Montmagny, } the parish of Saint
No. 480. } Valier, miller ; against
LAZARE AUDET DIT LAPOINTE, of the parish
of Saint Gervais, farmer, to wit :

Lot number five hundred and eleven (511), of the
official cadastre of the parish of Saint Gervais—with
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Gervais, on MONDAY, the EIGHTEENTH
day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in
the forenoon. Said writ returnable the second day
of October next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 12th July, 1893. 2888
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **THE QUEBEC PERMA-**
District of Quebec, } **NENT BUILDING**
No. 52. } **SOCIETY** ; against **JEAN**
DERY, of Saint Charles, to wit :

1° A lot of land of thirty-six feet by one hundred
and twenty feet in depth ; bounded on the north by
the King's road, on the west by Jean Dery or
representatives, on the east by Eugène Gosselin or
representatives, on the south by the said Eugène
Gosselin or representatives, by a line continuing
the south front of the lot, being part of lot number
one hundred and forty-five (145), of the cadastre of
the parish of Saint Charles.

2° Two strips of land, one to the east of the lot
hereinabove described, of ten feet in width by one
hundred and twenty feet in depth, and the other to
the south of the said lot, of five feet in width,
meeting together at the south east corner, being
both parts of lot number one hundred and forty-
five (145), of the cadastre of the parish of Saint-
Charles—such as enclosed and with the buildings
erected on the three lots, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Charles, on MONDAY, the TWENTY-FIRST
day of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the thirty-first
day of August also next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 12th June, 1893. 2538
[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*
traire, afin de charge or other oppositions to the sale,
except in cases of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return of
the Writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1214. } **FRANCO-CANADIEN,**
corps politique et incorporé, ayant son principal
bureau d'affaires à Montréal, Demandeur; contre
les terres et tenements de **HUGH McMILLAN,**
écuyer, de Rigaud, dans le district de Montréal,
Député, Défendeur.

1° Ce certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, portant le numéro cent trente-neuf (No. 139), de la subdivision officielle du numéro douze cent trois (No. 1203), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, mesurant vingt-cinq pieds de largeur par cent neuf pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; borné en front au sud-ouest par la rue Berri, en arrière par une ruelle de vingt pieds de largeur, du côté sud-est par le lot numéro cent trente-huit (No. 138) et du côté nord-ouest par le lot numéro cent quarante (No. 140)—avec une maison en bois et briques sur solage de pierre, à deux étages et demi et autres dépendances.

2° Ce certain lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, portant le numéro cent quarante (No. 140), de la subdivision du numéro douze cent trois (No. 1203), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, mesurant vingt-cinq pieds de largeur par cent neuf pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise; borné en front au sud-ouest par la rue Berri, en arrière par une ruelle, du côté sud-est par le lot numéro cent trente-neuf (No. 139), et du côté nord-ouest par le lot numéro cent quarante et un (No. 141), de la même subdivision—avec une maison à deux étages et demi en brique solide sur solage de pierre, contenant trois logements et autres dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 juillet 1893. 2885
[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAVID ARTHUR LA-**
No. 2075. } **FORTUNE,** avocat, de
la paroisse de Saint-Laurent, dans le district de
Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **FRANCOIS LEGAULT,** cultivateur, de la paroisse de Sainte-Geneviève, dit district, tiers saisi dans une cause où Hermenegilde Legault, fils d'Olivier, rentier, de Sainte-Geneviève, dit district, était Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière, sis et situé dans la paroisse de Sainte-Geneviève, comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Geneviève, sous le numéro cent soixante-onze (171); borné en front par la rivière des Prairies—avec maison, grange et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 juin 1893. 2523-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 1214. } **FRANCO-CANADIEN,**
a body politic and incorporated, having its chief place
of business in the city and district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of **HUGH**
McMILLAN, esquire, of Rigaud, in the district of
Montreal, a Member, to wit :

1° That certain lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, being number one hundred and thirty-nine (139), of the official subdivision of number twelve hundred and three (No. 1203), of the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid, measuring twenty-five feet in width by one hundred and nine feet in depth, the whole english measure and more or less; bounded in front to the south west by Berri street, in rear by a lane twenty feet in width, on the south east side by lot number one hundred and thirty-eight (No. 138), and on the north west side by lot number one hundred and forty (No. 140)—with a wood and brick house with store foundation, two stories and a half high and other dependencies.

2° That certain lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, being number one hundred and forty (No. 140), of the subdivision of lot number twelve hundred and three (No. 1203), of the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid, measuring twenty-five feet in width by one hundred and nine feet in depth, the whole more or less, english measure; bounded in front to the south west by Berri street, in rear by a lane, on the south east side by lot number one hundred and thirty-nine (No. 139), and on the north west side by lot number one hundred and forty-one (No. 141), of the same subdivision—with a two stories and a half house of solid brick on a stone foundation, containing three dwellings and other dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of September next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th July, 1893. 2886
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAVID ARTHUR LAFOR-**
No. 2075. } **TUNE,** advocate, of the
parish of Saint Laurent, in the district of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of **FRANCOIS LEGAULT,** farmer, of the parish of Sainte Geneviève, said district, garnishee in a suit wherein Hermenegilde Legault, son of Olivier, rentier, of Sainte Geneviève, said district, was Defendant.

A land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Geneviève, county of Jacques Cartier, district of Montreal, being known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Geneviève, as number one hundred and seventy-one (No. 171); bounded in front by river des Prairies—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Geneviève, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th June, 1893. 2524
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN**
No. 1069. **COMPANY OF CANADA,**
corps politique et incorporé, ayant sa principale
place d'affaires pour la province de Québec, dans les
cités et districts de Montréal, Demanderesse ; contre
les terres et tenements de **THOMAS BEAN ET**
THOMAS C. BEAN, des cités et districts de Mont-
réal, manufacturiers de jalousies pour portes et persi-
ennes, y faisant affaires ensemble en société sous
les noms et raison de T. & T. C. Bean, Défendeurs.

Un certain morceau de terre situé dans la cité de
Montréal, composé de la partie sud-ouest des lots
de terre connus sous les numéros trois, quatre et
cinq (3, 4 et 5), de la subdivision officielle du lot
numéro treize cent soixante et deux (1362), des plan
et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie,
le dit morceau de terre composé comme susdit, con-
tenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur soixante
et quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus
ou moins ; borné en front par la rue Lafontaine, en
arrière par la partie sud-est des dites subdivisions
trois, quatre et cinq (3, 4 et 5), du dit lot treize
cent soixante et deux (1362), la propriété d'Edouard
Philias Ferland, d'un côté par une ruelle étant con-
nue comme la subdivision treize cent cinquante-
neuf A, et de l'autre côté par la rue Poupart—avec
toutes les bâtisses sus-érigées et l'usage de la dite
ruelle en commun.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le onzième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 mai 1893. 2141-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Court of Circuit du district de Montréal.

Montréal, à savoir : **DAME VICTOIRE CE-**
No. 273. **LENE DEFRESNE,**
du village de Saint-Louis du Mile End, veuve de
feu Edouard E. Beaudry, en son vivant bijoutier,
de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et
tenements de **DEMOISELLE MARIE LOUISE**
BATHILDE EUGENIE GALLIMARD, fille ma-
jeure et usant de ses droits, résidante à Paris, France,
Défenderesse.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-
Jacques, en la cité de Montréal, formé de la partie
centrale du lot de terre connu sous le numéro huit
cent soixante et dix-neuf (879), du cadastre officiel
du dit quartier, de la contenance de vingt-deux
pieds de largeur sur une profondeur de cent cin-
quante pieds, plus ou moins, et borné comme suit :
en front par la rue Saint-André, des deux côtés par
d'autres parties du dit numéro huit cent soixante et
dix-neuf (879), en la possession de Dame veuve A.
B. Longpré et de Edouard F. Lapierre, et en ar-
rière par une ruelle en commun avec tous ceux qui
peuvent y avoir droit—avec une maison en briques
et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-UN de JUILLET pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le premier jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 mai 1893. 2143-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : **LES ECCLESIASTIQUES**
No. 2605. **DU SEMINAIRE DE**
SAINT-SULPICE DE MONTREAL, corps doué
de la personnalité civile, ayant son siège dans les cités
et districts de Montréal, Demandeurs ; contre les
terres et tenements de **DAME MARIE BLANCHE**
ROSE GRANGER, veuve de Thomas C. Hennes-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN**
No. 1069. **COMPANY OF CANADA,**
a body politic and corporate, having its principal
place of business for the province of Quebec, in the
city and district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of **THOMAS BEAN AND**
THOMAS C. BEAN, of the city and district of
Montreal, door, sash and blind manufacturers,
carrying on business there together in copartner-
ships, under the names firm and style of T. & T.
C. Bean, Defendants.

A certain piece or parcel of land situate in the
city of Montreal, composed of the south west part
of the lots of land known as the numbers three, four
and five (3, 4 and 5), of the official subdivision
of the lot number thirteen hundred and sixty-two
(1362), of the official plan and book of reference of
Sainte Mary's ward, containing the said piece or
parcel of land composed as aforesaid, ninety feet in
width by seventy-four feet in depth, english measure,
more or less ; and bounded in front by Lafontaine
street, in rear by the south east portion of the subdivi-
sions three, four and five (3, 4 and 5), of the said
lot thirteen hundred and sixty-two (1362), the pro-
perty of Edouard Philias Ferland, on one side by a
lane being known as the subdivision thirteen hun-
dred and fifty-nine A, and on the other side by Pou-
part street—with all the buildings thereon erected
and the use of the said lane in common with others.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the eleventh day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th May, 1893. 2142
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Montreal.

Montreal, to wit : **DAME VICTOIRE CELENE**
No. 273. **DEFRESNE,** of the vil-
lage of Saint Louis du Mile End, widow of the late
Edouard E. Beaudry, in his lifetime jeweller, of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **MISS MARIE LOUISE BATHILDE**
EUGENIE GALLIMARD, spinster, residing at
Paris, France, Defendant.

A lot situate in Saint James ward, in the city of
Montreal, made up of the central part of the lot of
land known as number eight hundred and seventy-
nine (879), of the official cadastre of the said ward,
containing twenty-two feet in width by a depth of
one hundred and fifty feet, more or less, and
bounded as follows : in front by Saint Andrew
street, on both sides by other parts of the said
number eight hundred and seventy-nine (879), in
the possession of the widow A. B. Longpré and of
Edouard F. Lapierre, and in rear by a lane in
common with all those who may be entitled thereto
—with a brick house and dependencies thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the first day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th May, 1893. 2144
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : **LES ECCLESIASTIQUES**
No. 2605. **DU SEMINAIRE DE**
SAINT-SULPICE DE MONTREAL, a body politic
and corporate, having its domicile in the city and
district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of **DAME MARIE BLANCHE**
ROSE GRANGER, widow of Thomas C. Hennes-

sey, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tutrice à Marie Blanche Elizabeth Mathilda Hennessey, et celle-ci en sa qualité d'héritière bénéficiaire de son père Thomas C. Hennessey, médecin, du même lieu. Défenderesse.

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cinq cent dix-huit (518); borné en front par la rue Saint-Hubert—avec maison et dépendance dessus construite.

Pour être vendu en mon bureau, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 17 mai 1893.

Shérif.
2189-3

[Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } SARAH FRANCES
Province de Québec, } WASHBURN, ci-devant
District d'Ottawa, } de la cité de Hull, dans les
No. 496. } comté et district d'Ottawa, et
maintenant de la cité d'Ottawa, dans la province
d'Ontario, fille non mariée; contre les terres et tènements de BENJAMIN BAINBRIDGE, du canton de Wright, dans le comté d'Ottawa, greffier de la cour des magistrats, pour le comté d'Ottawa, dans le dit canton de Wright, à savoir:

Les lots numéro trente-quatre, trente-cinq et trente-six, dans le cinquième rang du dit canton de Wright, contenant chacun cent acres en superficie, plus ou moins—ensemble avec les bâtisses, améliorations et augmentations dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 7 juillet 1893.

Shérif.
2849

[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } MOSES VINEBERG,
Province de Québec, } de la cité de Montréal,
District d'Ottawa, } dans le district de Montréal,
No. 535. } marchand, Demandeur; vs.
les terres et tènements de ARCHIE BARTON, ci-devant du canton de Lowe, maintenant du canton d'Aylwin, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur, à savoir:

Ce certain lopin ou morceau de terre de forme irrégulière quadrilatérale, formant la partie ouest du lot numéro 25-17, dans le cinquième rang du

sey, of the city and district of Montreal, in her quality of tutrix to Marie Blanche Elizabeth Mathilda Hennessey, and the latter in her quality of beneficiary heir of her father Thomas C. Hennessey, physician, of the same place, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in Saint James ward, known and designated on the official plan and book of reference as number five hundred and eighteen (518); bounded in front by Saint Hubert street—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,
Montreal, 17th May, 1893.

Sheriff.
2190

[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } SARAH FRANCES
Province of Quebec, } WASHBURN, formerly
District of Ottawa, } of the city of Hull, in the
No. 496. } county and district of Ottawa, now of the city of Ottawa, in the province of Ontario, spinster; against the lands and tenements of BENJAMIN BAINBRIDGE, of the township of Wright, in the county of Ottawa, clerk of the magistrate's court, for the county of Ottawa, in the said township of Wright, to wit:

Lots numbers thirty-four, thirty-five and thirty-six, in the fifth range of said township of Wright, containing one hundred acres of land each, in supercies, more or less—together with the buildings, betterments and improvements thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of September, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 7th July, 1893.

Sheriff.
2850

[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } MOSES VINEBERG, of
Province of Quebec, } the city of Montreal, in
District of Ottawa, } the district of Montreal, merchant, Plaintiff; vs. the lands and tenements of ARCHIE BARTON, formerly of the township of Lowe, now in the township of Aylwin, in the county and district of Ottawa, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land of irregular quadrilateral shape, and forming the west part of lot number 25-17, in the fifth range of the township of

canton d'Aylwin, et étant dans le village de Kazabazua; borné au nord par le chemin Gatineau, à l'est par le résidu du dit lot 25-17, séparé par une ligne courant du coin de la boutique de charpentier à la ligne entre le lot vingt et l'extrémité sud du lot 25-17, au sud par le dit lot vingt, dans le dit cinquième rang du canton d'Aylwin, et à l'ouest par le lot 26¹, dans le dit cinquième rang—ensemble avec l'hôtel, l'étable et autres bâties dessus érigés; mais sans inclure la boutique de forge ou la boutique de charpentier, ni le terrain sur lequel elles sont situées sur l'autre portion du dit lot 25-17.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 8 juillet 1893. 2845
[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, à Papineauville.

Canada,

Province de Québec, } **JOSEPH HENRI NAPO-**
District d'Ottawa, } **LEON BOURASSA,**
No. 58 de 721. } cultivateur, Dame Henriette
Bourassa, épouse séparée de
biens d'Hector Chauvin, avocat, autorisée par son
dit mari aux fins des présentes, tous de Monte-Bello,
comté et district d'Ottawa, l'abbé Gustave Bour-
rassa, prêtre, des cité et district de Montréal, Adine
Bourassa, fille majeure et usant de ses droits, de
Monte-Bello susdit, et Augustine Bourassa, fille
majeure usant de ses droits, de Saint-Hyacinthe,
district de Saint-Hyacinthe, Demandeurs; contre
les terres et tenements de MOISE PREGENT, cul-
tivateur, du canton de Lochaber, comté et district
d'Ottawa, tant dans son nom personnel que comme
tuteur des enfants mineurs, issus de son mariage
avec Dame Emilie Primeau, savoir: Louis et Joseph
et Philomène Prégent, fille majeure usant de ses
droits, de la paroisse de Sainte-Angélique, comté et
district d'Ottawa, à savoir:

Un terrain sis et situé dans le quatrième rang du
canton de Lochaber, connu et désigné comme la
moitié est du lot numéro huit (8), du dit rang, et
comme le numéro huit A (8A), de ce même rang,
des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de
Lochaber—avec une maison, grange et étable et
remise et d'autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse
de Notre-Dame de Bonsecours, le DIX-NEUVIÈME
jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième
jour de septembre 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 8 juillet 1893. 2847
[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada,

Province de Québec, } **DAME NANCY LOUISA**
District d'Ottawa, } **WRIGHT,** de la cité de
No. 34. } Hull, dans le district d'Ot-
tawa, veuve de feu l'hono-
rable John Scott, en son vivant de Goderich, dans
la province d'Ontario, Demanderesse; contre les
terres et tenements de GEORGE MORAN, du can-
ton d'Onslow, dans le comté de Pontiac, cultivateur,
Défendeur, à savoir:

La moitié sud du lot numéro dix-sept (17), dans
le quatrième rang du canton d'Onslow, contenant
cent acres en superficie, plus ou moins avec—la
réserve à prendre à même ce dit lopin de terre du
droit de passage en faveur de la voie ferrée dite
'The Pontiac and Pacific Junction Railway,'
à être payée par la dite compagnie à la dite vende-
resse demanderesse ou à ses héritiers et ayants cause.

Aylwin, and being in the village of Kazabazua;
bounded on the north by the Gatineau road, on the
east by the remainder of said lot 25-17, severed by
a line running from the corner of the carpenter's
shop to the side line between lot twenty and the
southern extremity of said lot 25-17, on the south
by the said lot twenty, in the said fifth range of the
township of Aylwin, and on the west by lot 26¹, in
said fifth range—together with hotel, stable and
other buildings thereon erected; but not including
the blacksmith's shop or the said carpenter's shop,
nor the ground on which they stand on the other
portion of said lot 25-17.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINE-
TEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twentieth day of September, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 8th July, 1893. 2846
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, at Papineauville.

Canada,

Province of Quebec, } **JOSEPH HENRI NAPO-**
District of Ottawa, } **LEON BOURASSA,**
No. 58 of 721. } farmer, Dame Henriette
Bourassa, wife separated as
to property from Hector Chauvin, advocate, autho-
rized by her said husband to the effect of these
presents, all of Monte Bello, in the county and dis-
trict of Ottawa, Abbé Gustave Bourassa, priest, of
the city and district of Montreal, Adine Bourassa,
fille majeure et usant de ses droits, of Monte Bello
aforesaid, and Augustine Bourassa, fille majeure et
usant de ses droits, of Saint Hyacinthe, in the dis-
trict of Saint Hyacinthe, Plaintiffs; against the lands
and tenements of MOISE PREGENT, farmer, of
the township of Lochaber, in the county and district
of Ottawa, as well in his own name as being tutor
of his minor children, issue of his marriage with
Dame Emilie Primeau, to wit: Louis and Joseph
and Philomène Prégent, fille majeure et usant de ses
droits, of the parish of Sainte Angelique, county and
district of Ottawa, Defendants, to wit:

A piece of land lying and being in the fourth
range of the township of Lochaber, known and dis-
tinguished as the east half of the lot number eight
(8), of said range, and as number eight A (8A), of
that same range, of the official plan and book of
reference of the said township of Lochaber—with a
house, barn, stable and shed and other buildings
thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish
of Notre Dame de Bonsecours, on the NINE-
TEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
the twenty-first day of September, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 8th July, 1893. 2848
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada,

Province of Quebec, } **DAME NANCY LOUISA**
District of Ottawa, } **WRIGHT,** of the city
No. 34. } of Hull, in the district of
Hull, widow of the late
Honorable John Scott, in his lifetime of Goderich, in the province of Ontario, Plaintiff; against the
lands and tenements of GEORGE MORAN, of the
township of Onslow, in the county of Pontiac,
farmer, Defendant, to wit:

The south half of lot number seventeen (17), in
the fourth range of the township of Onslow, contain-
ing one hundred acres of land in superficies, more
or less—with reservation out and from said tract of
land of the right of way in favor of the Pontiac and
Pacific Junction Railway Company, to be paid by
the said company to the said plaintiff vendor or her
heirs and assigns.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Pontiac, au village de Bryson, le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'août 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 mai 1893. 2195-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux espektifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **F** RANCOIS GAGNON, de la No. 294. **I** paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, rentier, tant personnellement qu'en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de feu Dame Joseph Faucher, en son vivant de la dite paroisse; contre BAZILE DEBLOIS dit GREGOIRE, de la dite paroisse de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, cultivateur, à savoir:

Partie du lot No. 24, du cadastre officiel de la paroisse de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant un circuit de terre contenant trois arpents de front sur soixante-trois arpents de profondeur; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de Saint-Jean, à l'est au résidu du lot cadastral ci-haut dit, et à l'ouest au vendeur—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, le SEIZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 juillet 1893. 2921
[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: **L** 'HONORABLE FREDERICK WILLIAM ANDREWS, de la paroisse de Saint-Sauveur, l'un des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Julia A. E. W. Whale; contre GEORGE LOUGHREN, de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, à savoir:

Le lot No. 21 A, du second rang du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham; étant un lot de terre situé au second rang—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 mai 1893. 2173-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the THIRTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the seventh day of August, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 16th May, 1893. 2196
[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: **F** RANCOIS GAGNON, of the No. 294. **I** parish of Sainte Famille, Island of Orleans, rentier, as well personally as in his quality of testamentary executor to the late Dame Joseph Faucher, in her lifetime of the said parish; against BAZILE DEBLOIS dit GREGOIRE, of the said parish of Sainte Famille, Island of Orleans, farmer, to wit:

Part of lot No. 24, of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Island of Orleans, being a circuit of land containing three arpents in front by sixty-three arpents in depth; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of Saint Jean, on the east by the remaining portion of the said lot, and on the west by the seller—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Famille, Island of Orleans, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of September next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 13th July, 1893. 2922
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: **L** 'HONORABLE FREDERICK WILLIAM ANDREWS, of the parish of Saint Sauveur, one of the justices of the superior court for the province of Québec, in his quality of testamentary executor of the late Dame Julia A. E. W. Whale; against GEORGE LOUGHREN, of the parish of Saint Edmond de Stoneham, to wit:

Lot No. 21 A, of the second range of the official cadastre for the parish of Saint Edmond de Stoneham, being a land situate in the second range—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edmond de Stoneham, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 18th May, 1893. 2174
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARIE EULALIE
No. 859. } ALVINE VEZINA,

épouse contractuellement séparée quant aux biens de Cyprien Labrèque, écuyer, notaire, tous deux de la cité de Québec, et le dit Cyprien Labrèque, mis en cause aux fins d'assister sa dite épouse ; contre ADOLPHE HAMELIN, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Charles des Grondines, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Le No. 6, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang.

2° Le No. 10, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang.

3° Le No. 323, du cadastre officiel de la paroisse des Grondines, comté de Portneuf, étant une terre située au troisième rang de la dite paroisse.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Charles des Grondines, le VINGT-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 mai 1893. 2177-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où JOHN
No. 1640. } BREakey, marchand, de

la cité de Québec, est Demandeur ; contre JEAN ALPHONSE GUILLET dit TOURANGEAU, notaire, de Québec, étant personnellement que dûment autorisé en vertu de l'ordonnance rendue par l'honorable Louis Bonaventure Caron, un des juges de la cour supérieure, à emprunter pour les appelés à la substitution créée par le testament de Demoiselle Henriette Guillet dit Tourangeau, décédée à Québec, le vingt-trois mars mil huit cent soixante et quinze, et reçue devant maître Louis Leclerc, notaire, et témoins, le dix février mil huit cent soixante-dix, et aussi par le codicile de la dite feue Demoiselle Henriette Guillet dit Tourangeau, reçu devant le dit Louis Leclerc, notaire, le premier mars mil huit cent soixante et onze, et Joseph Elzéar Cyrille Pelletier, de Québec, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur nommé à la dite substitution créée par les testament et codicile susdits, sont défendeurs ; le dit John Breakey, demandeur ; contre le dit Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, ès-nom et ès-qualité, l'un des dits défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, à savoir :

Le lot No. 26, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, Banlieue, étant un lot de terre situé sur le côté nord du chemin qui conduit à Sainte-Foye.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 mai 1893. 2179-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Beauce.

Québec, à savoir : } THOMAS BLAIS, cultiva-
No. 290. } teur, de la paroisse de

Saint-Elzéar, comté de Beauce ; contre CHARLES BERTHIAUME, cordonnier, ci-devant de Saint-Narcisse, comté de Lotbinière, et maintenant de Lewiston, Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

Le No. 153, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Narcisse de Beaurivage, comté de Lotbinière, étant un emplacement situé à l'ouest du chemin Madagascar, rang Saint-Noël—circonstances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } DAME MARIE EULALIE
No. 859. } ALVINE VEZINA, wife

separated as to property by marriage contract of Cyprien Labrèque, esquire, notary, both of Quebec, and the said Cyprien Labrèque, a party hereunto for the purpose of assisting his said wife ; against ADOLPHE HAMELIN, farmer, heretofore of the parish of Saint Charles des Grondines, now of parts unknown, to wit :

1° Lot No. 6, of the official cadastre of the parish des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the first range.

2° Lot No. 10, of the official cadastre of the parish des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the first range.

3° Lot No. 323, of the official cadastre of the parish des Grondines, county of Portneuf, being a land situate in the third range of the said parish.

To be sold at the parochial church door of Saint Charles des Grondines, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th May, 1893. 2178
[First published, 20th May, 1893.]

ALIAS FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } IN a cause wherein JOHN
No. 1640. } BREakey, merchant, of

the city of Quebec, is Plaintiff ; against JEAN ALPHONSE GUILLET dit TOURANGEAU, notary, of Quebec, as well personally as duly authorized in virtue of the ordonnance by the honorable Louis Bonaventure Caron, one of the judges of the superior court, to borrow for the parties called to the substitution created by the will and testament of Miss Henriette Guillet dit Tourangeau, deceased at Quebec, on the twenty-third of March, one thousand eight hundred and seventy-five, passed before Mtre Louis Leclerc, notary, and witnesses, on the tenth day of February, one thousand eight hundred and seventy, and also by the codicil of the said late Miss Henriette Guillet dit Tourangeau, passed before the said Louis Leclerc, notary, on the first of March, one thousand eight hundred and seventy-one, and Joseph Elzéar Cyrille Pelletier, of Quebec, esquire, notary, in his quality of curator appointed to the said substitution created by the will and testament and codicil aforesaid, are defendants ; the said John Breakey, plaintiff ; against the said Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, in his own name and in his said quality, one of the said defendants.

Seized as belonging to the said Jean Alphonse Guillet dit Tourangeau, to wit :

Lot No. 26, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec, Banlieue, being a lot situate on the north side of the road leading to Sainte Foye.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th May, 1893. 2180
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Beauce Circuit.

Quebec, to wit : } THOMAS BLAIS, farmer, of
No. 290. } the parish of Saint Elzéar,

county of Beauce ; against CHARLES BERTHIAUME, shoemaker, heretofore of Saint Narcisse, county of Lotbinière, and now of Lewiston, United States of America, to wit :

1° No. 153, of the official cadastre of the parish of Saint Narcisse de Beaurivage, county of Lotbinière, being a land situate west of the Madagascar road, Saint Noël range—circumstances and dependences.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Narcisse de Beaurivage, le VINGT ET UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-ième jour de juillet prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 mai 1893. 2171-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } NAZAIRE GINGRAS, de la
No. 727. } paroisse de Saint-Nicolas,
cultivateur et rentier ; contre JOSEPH DESRO-
CHERS, ci-devant de la dite paroisse de Saint-
Nicolas, et actuellement des Etats-Unis de l'Améri-
que du Nord, à savoir :

Les lots Nos. 632 et 633, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située sur le chemin Craig Road—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le DIX-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 15 juin 1893. 2531-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 2670. } COMPANY OF CANADA,
Demanderesse ; contre FABIEN VANASSE
VERTEFEUILLE, Défendeur.

Un certain morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans le comté d'Yamaska, de figure irrégulière et composé, 1° du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-David, sous le numéro six cent quarante-trois (No. 643), contenant cinq arpents de front sur environ quatre arpents et une perche de profondeur, formant vingt arpents et trente-six perches en superficie, le tout plus ou moins ; borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur par la rivière David, d'un côté par le lot No. 632, et d'autre côté par le lot No. 644 ci-après désigné ; et 2° du lot de terre contigu à celui ci-dessus désigné, et formant partie du dit lot numéro six cent quarante-quatre (No. 644), contenant trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin de la Reine à aller à la dite rivière ; borné d'un côté par le dit lot No. 643, et d'autre côté par le lot No. 646, la propriété du Docteur Alma Fortier—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale

To be sold at the parochial church door of Saint Narcisse de Beaurivage, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 18th May, 1893. 2172
[First published, 20th May, 1893.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } NAZAIRE GINGRAS, of the
No. 727. } parish of Saint Nicolas, far-
mer and rentier ; against JOSEPH DESROCHERS,
formerly of the said parish of Saint Nicolas, and
now in the United States of North America, to wit :

Lots Nos. 632 and 633, of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a lot situate on Craig's road—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Nicolas, county of Lévis, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 15th June, 1893. 2532
[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN COM-
No. 2670. } PANY OF CANADA, Plain-
tiff ; against FABIEN VANASSE VERTE-
FEUILLE, Defendant.

A certain piece of land situate in the parish of Saint David, in the county of Yamaska, of irregular outline, and made up, 1° of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint David, as number six hundred and forty-three (No. 643), containing five arpents in front by about four arpents and one perch in depth, making twenty arpents and thirty-six perches in superficies, the whole more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the river David, on one side by lot No. 632, and on the other side by lot No. 644 hereinafter described ; and 2° of a lot of land contiguous to the one hereinabove described, and forming part of said lot number six hundred and forty-four (No. 644), containing three arpents in front by the depth which there may be starting from the Queen's highway and going to the said river ; bounded on one side by said lot No. 643, and on the other side by lot No. 646, the property of Doctor Alma Fortier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Saint-David, le DIX-HUITIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 juin 1893. 2529-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } L'HONORABLE JONATHAN
No. 18629. } L SAXTON CAMPBELL
WURTELE, Demandeur; contre DOMINIQUE
GARON, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Pie Deguire, en la onzième concession nommée Sainte-Juliette, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Pie Deguire, sous le numéro soixante et dix-sept (No. 77), de deux arpents deux perches de front sur quinze arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le VINGT-UNIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 mai 1893. 2161-3
[Première publication, 20 mai 1893.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } L'HONORABLE E V A N
No. 889. } L JOHN PRICE, de la
paroisse Saint-Colombe de Sillery, négociant, et
MM. Angers & Martin, ses procureurs distrayants; contre AUGUSTE GINGRAS, ci-devant agent des terres de la Couronne, de l'endroit appelé Tadoussac, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Cet emplacement contenant un tiers d'arpent de largeur sur un arpent de profondeur, situé au village de Tadoussac, avec le cottage No. 2 dessus érigé, formant partie du No. 5, dans le bloc F, sur le plan du dit village de Tadoussac, le dit lot ou emplacement étant borné comme suit : en front au sud par la rue Elgin, à l'est par le lot No. 4 du dit bloc, à l'ouest par le No. 6, et en arrière par la balance du dit lot No. 5—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Saguenay, à Sainte-Croix de Tadoussac, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 11 juillet 1893. 2855
[Première publication, 15 juillet 1893.]

parish Saint David, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 14th June, 1893. 2530
[First published, 17th June, 1893.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } THE HONORABLE JONA-
No. 18629. } THAN SAXTON CAMPBELL
WURTELE, Plaintiff; against DOMINIQUE
GARON, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Pie Deguire, in the eleventh concession called Sainte Juliette, known on the official cadastre of the said parish of Saint-Pie Deguire, as number seventy-seven (77), of two arpents and two perches in front by fifteen arpents in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the TWENTY-FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 18th May, 1893. 2162
[First published, 20th May, 1893.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } THE HONORABLE EVAN
No. 889. } L JOHN PRICE, of the parish
of Saint Colombe de Sillery, trader, and Messrs. Angers & Martin, his attorneys; against AUGUSTE GINGRAS, distracting, formerly Crown Lands agent, of the place called Tadoussac, and now of parts unknown, to wit :

That lot containing one third of an arpent in width by one arpent in depth, situate in the village of Tadoussac, with the cottage No. 2 thereon erected, forming part of No. 5, in block F, on the plan of the said village of Tadoussac, said lot being bounded as follows, to wit : in front to the south by Elgin street, on the east by lot No. 4 of the said block, on the west by No. 6, and in rear by the residue of said lot No. 5—circumstances and dependencies.

To be sold in the office of the registrar for the county of Saguenay, at Sainte Croix de Tadoussac, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 11th July, 1893. 2856
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District de Québec.

Malbaie, à savoir : } **JOSEPH ABRAHAM**
 No. 743. } **AMYOT ET GEORGE**
ELIE AMYOT, tous deux de la cité de Québec, marchands, faisant affaires en société à Québec, sous les nom et raison de Jos. Amyot & Frère ; contre **ABEL BOUCHARD**, de la paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge, district de Saguenay, cultivateur, à savoir :

1° Une terre connue sous les lots Nos. 487, 488 et 536, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, rang Saint-Pierre—circonstances et dépendances, et pour être vendue en un seul et même lot.

2° La moitié nord-est des Nos. 522 et 521, du dit cadastre, rang Sainte-Catherine-Ouest—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
 Malbaie, 5 juin 1893.

Shérif.
 2535-2

[Première publication, 17 juin 1893.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **THEODULE LA-**
 Sainte-Scholastique, à savoir : } **FOND**, Deman-
 No. 420. } deur ; contre **MAT-**
THIAS GUAY, Défendeur, savoir :

Deux terres contigües situées sur la rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Canut, district de Terrebonne, connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros cent vingt-cinq et cent vingt-six (Nos. 125 et 126), contenant sept arpents de largeur sur environ trente et un arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Canut, dit district, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif,
 Sainte-Scholastique, 10 juillet 1893.

Shérif.
 2839

[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
District of Québec.

Malbaie, to wit : } **JOSEPH ABRAHAM**
 No. 743. } **AMYOT AND GEORGE**
ELIE AMYOT, both of the city of Québec, merchants, carrying on business in partnership at Québec, under the style and firm of Jos. Amyot & Frère ; against **ABEL BOUCHARD**, of the parish of L'Assomption de la Sainte Vierge, district of Saguenay, farmer, to wit :

1° A land known as lots Nos. 487, 488 and 536, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, Saint Pierre range—circumstances and dependencies, and to be sold in one and same lot.

2° The north east half of Nos. 522 and 521, of the said cadastre, Sainte Catherine range west—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Les Eboulements, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,
 Malbaie, 5th June, 1893.

Sheriff.
 2536

[First published, 17th June, 1893.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.
Superior Court.

District of Terrebonne, } **THEODULE LA-**
 Sainte Scholastique, to wit : } **FOND**, Plaintiff ;
 No. 420. } against **MATHIAS**
GUAY, Defendant, to wit :

Two contiguous lots of land situate on the North river, in the parish of Saint Canut, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, as numbers one hundred and twenty-five and one hundred and twenty-six (Nos. 125 and 126), containing seven arpents in width by about thirty-one arpents in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Canut, said district, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office,
 Sainte Scholastique, 10th July, 1893.

Sheriff.
 2840

[First published, 15th July, 1893.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Maskinongé—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **THE MONTREAL No. 117. MATCH COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Louiseville, Demandeur; contre **DAME ADELE VILLENEUVE**, Défenderesse.

Comme appartenant à la demanderesse saisie :

Un terrain situé en la ville de Louiseville, prenant son front sur la rue Saint-Jacques; en profondeur par le numéro sept cent soixante et dix, d'un côté vers l'est par partie du numéro sept cent soixante et un, et du côté ouest par la rue Saint-Paul, contenant cent quatre-vingt-quinze pieds de large, mesure anglaise, sur la profondeur qu'il y a depuis la rue Saint-Jacques à aller au terrain de L. A. Saucier, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Louiseville, comme faisant partie du numéro sept cent soixante et un (761)—avec une fabrique d'allumettes, ses roulants, tournants et autres accessoires complétant la dite fabrique y érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le **DIX-HUITIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 juillet 1893. 2883
[Première publication, 15 juillet 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **JEAN BAPTISTE No. 81. COUTU, PÈRE, ET UXOR**, Demandeurs; vs. **OCTAVIEN COUTU**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Didace, dans le rang de la Rivière Blanche, connue et désignée sous le numéro six cent trente et un (631), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Didace, de quatre arpents de front sur seize arpents et demi de profondeur; tenant par devant au chemin public, en arrière à la concession Armstrong, d'un côté à Narcisse Marcell, et de l'autre côté à Elie Allard—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le **VINGT-ET-UNIEME** jour d'**AOÛT** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 14 juin 1893. 2511-2
[Première publication, 17 juin 1893.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Maskinongé—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **THE MONTREAL No. 117. MATCH COMPANY**, a body politic and corporate, having its principal business office in the town of Louiseville, Plaintiff; against **DAME ADELE VILLENEUVE**, Defendant.

Seized as belonging to the plaintiff :

A lot of land situate in the town of Louiseville, fronting on Saint James street; bounded in rear by number seven hundred and seventy, on one side to the east by part of number seven hundred and sixty-one, and on the west side by Saint Paul street, containing one hundred and ninety-five feet in width, english measure, by the depth there may be from Saint James street to the lot belonging to L. A. Saucier, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Louiseville, as forming part of number seven hundred and sixty-one (761)—with a match factory, with machinery and apparatus and all accessories to complete said factory thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the **EIGHTEENTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 12th July, 1893. 2884
[First published, 15th July, 1893.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **JEAN BAPTISTE No. 81. COUTU, SENIOR, ET UXOR**, Plaintiffs; vs. **OCTAVIEN COUTU**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Didace, in the *Rivière Blanche* range, known and designated as number six hundred and thirty-one (631), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Didace, of four arpents in front by sixteen arpents and a half in depth; bounded in front by the main road, in rear by the Armstrong concession, on one side by Narcisse Marcell, and on the other side by Elie Allard—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the **TWENTY-FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 14th June, 1893. 2512
[First published, 17th June, 1893.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 28.

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 28.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Coteau Saint-Pierre.....	1633
Notre-Dame de Grâce Ouest.....	1632
Saint-Cyprien.....	1633
Sainte-Philomène.....	1632
Wickham-Ouest.....	1633
Yamachiche.....	1632
CHATEAU SAINT LOUIS CO. :	
Avis de liquidation.....	1643
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Preston.....	1632
Saint-Armand Ouest.....	1633
ERRATUM :	
Wright vs. Moran.....	1630
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Bouchard & Cie.....	1642
Chicoine.....	1641
Guilbault <i>et al.</i>	1641
LeBlanc.....	1639
<i>Dividende :</i>	
Bernard.....	1642
Crevier.....	1642
Douglas.....	1640
Lafleur.....	1640
Lenoir.....	1641
Mansfield.....	1640
Roy.....	1641
Sasseville.....	1642
<i>Nomination de curateur :</i>	
Barbeau.....	1640
Bernier.....	1642
Conart.....	1641
Dubeau.....	1640
Forget.....	1639
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Québec.....	1633
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>	
Saint-Bernard de Lacolle.....	1631
Saint-Didace.....	1630
Saint-Paulin.....	1630
Sainte-Ursule.....	1630
<i>Conseillers municipaux :</i>	
Saint-Gilbert de Deschambault.....	1631
<i>Juges de paix :</i>	
Gaspé.....	1631
Kamouraska.....	1631
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Cunningham vs. Caveney.....	1638

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED	
Coteau Saint Pierre.....	1633
Notre Dame de Grâce West.....	1632
Saint Cyprien.....	1633
Sainte Philomène.....	1632
Wickham-West.....	1633
Yamachiche.....	1632
CHATEAU SAINT LOUIS CO. :	
Notice of liquidation.....	1643
MUNICIPALITY ERECTED :	
Preston.....	1632
Saint Armand West.....	1633
ERRATUM :	
Wright vs. Moran.....	1630
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Bouchard & Co.....	1642
Chicoine.....	1641
Guilbault <i>et al.</i>	1641
LeBlanc.....	1639
<i>Dividend :</i>	
Bernard.....	1642
Crevier.....	1642
Douglas.....	1640
Lafleur.....	1640
Lenoir.....	1641
Mansfield.....	1640
Roy.....	1641
Sasseville.....	1642
<i>Appointment of curator :</i>	
Barbeau.....	1640
Bernier.....	1642
Conart.....	1641
Dubeau.....	1640
Forget.....	1639
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Quebec.....	1633
<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Saint Bernard de Lacolle.....	1631
Saint Didace.....	1630
Saint Paulin.....	1630
Sainte Ursule.....	1630
<i>Municipal Councillors :</i>	
Saint Gilbert of Deschambault.....	1631
<i>Justices of the peace :</i>	
Gaspé.....	1631
Kamouraska.....	1631
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Cunningham vs. Caveney.....	1638

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Chagnon vs. Roireau..... 1638

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Warwick..... 1634

VENTES, FAILLITE :

. Parent *et al.*..... 1643

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

BEAUHARNOIS :

Giroux vs. Rhéaume..... 1645

BEDFORD :

Dme Rykerd vs. Dme Ellison..... 1647

ISERVILLE :

Dme Phaneuf *et al.* vs. Smith..... 1650

KAMOURASKA :

Chamberland *et al.* vs. Lagacé..... 1651

MONTMAGNY :

McNeil vs. Audet dit Lapointe..... 1654

Roy vs. Dme Pouliot..... 1653

MONTREAL :

Créd. Foncier Fr. Canadien vs. McMillan. 1655

OTTAWA :

Bourassa *et al.* vs. Prégent..... 1658

Dlle Washburn vs. Bainbridge..... 1657

Vineberg vs. Barton..... 1657

QUÉBEC :

Gagnon vs. DeBlois dit Grégoire..... 1659

SAGUENAY :

Price vs. Gingras..... 1662

TERREBONNE :

Lafond vs. Guay..... 1663

TROIS-RIVIÈRES :

The Montreal Match Company vs. Dme Villeneuve..... 1664

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme Chagnon vs. Roireau..... 1638

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Warwick..... 1634

SALES IN INSOLVENCY :

Parent *et al.*..... 1643

SHERIFFS' SALES :

BEAUHARNOIS :

Giroux vs. Rhéaume..... 1645

BEDFORD :

Dme Rykerd vs. Dme Ellison. 1647

ISERVILLE :

Dme Phaneuf *et al.* vs. Smith..... 1650

KAMOURASKA :

Chamberland *et al.* vs. Lagacé..... 1651

MONTMAGNY :

McNeil vs. Audet dit Lapointe..... 1654

Roy vs. Dme Pouliot..... 1653

MONTREAL :

Créd. Foncier Fr. Canadien vs. McMillan. 1655

OTTAWA :

Bourassa *et al.* vs. Prégent..... 1658

Miss Washburn vs. Bainbridge..... 1657

Vineberg vs. Barton..... 1657

QUEBEC :

Gagnon vs. DeBlois dit Grégoire..... 1659

SAGUENAY :

Price vs. Gingras..... 1662

TERREBONNE :

Lafond vs. Guay..... 1663

THREE RIVERS :

The Montreal Match Company vs. Dme Villeneuve..... 1664